RAPPORT

Les cinq objectifs dans le cadre de la stratégie Europe 2020 Etude préliminaire

Avril 2011

Table des matières

1.	Introduction						
2.	Synthèse		2				
3.	Méthode.		4				
4.	R&D et in	novation	<i>6</i>				
4.1	. Résumé	et conclusion	6				
4.2	. Les don	nées de R&D	ϵ				
	4.2.1.	Les dépenses de R&D	6				
	4.2.2.	Le personnel de R&D	Ç				
4.3		narios d'évolution des dépenses de R&D en Belgique et dans ses Régions	10				
	4.3.1.	Scénario 1 : chaque Région atteint une intensité de R&D égale à 3% en 2020 (Scénario Haut de la fourchette)	10				
	4.3.2.	Scénario 2 : la Flandre atteint 3% en 2020 et les 2 autres Régions augmentent	10				
		leurs dépenses de R&D au même rythme que sur la					
	422	période 1996-2008 (Scénario Bas de la fourchette)	10				
	4.3.3.	Scénario 3 : la Flandre et la Wallonie atteignent 3% et la Région de Bruxelles-Capitale augmente son intensité de telle sorte que la Belgique dans son					
		ensemble affiche une intensité de 3% en 2020, en ce compris le coût budgétaire					
		des mesures fiscales en faveur de la R&D	11				
5.	Enseigne	ment	14				
5.1	. Synthès	e	14				
5.2	. Données	s disponibles	14				
	5.2.1.	Pourcentage de la population âgée entre 30 et 34 ans titulaire d'un	_				
	5.2.2.	diplôme de l'enseignement supérieur Taux d'abandon scolaire	14 15				
5.3	5.2.2. S. Scénario		15				
0.0	5.3.1.	Pourcentage de la population âgée entre 30 et 34 ans titulaire d'un	1.				
	0.0.1.	diplôme de l'enseignement supérieur	16				
	5.3.2.	Taux d'abandon scolaire	17				
6.	Efficacité	Energétique	19				
6.1	. Résumé	et conclusions	19				
6.2	. Données	s historiques	19				
6.3	. Scénario		20				
Anne		thèse des politiques et mesures aux niveaux régional et fédéral, contribuant à					
	-	jectif «efficacité énergétique »	25				
Anne	•	act de la crise économique et financière	26				
7.		sociale					
	. Synthès		27				
		on des indicateurs cibles, des séries temporelles et le niveau de l'ambition	28				
7.3	. Scénario	o à politique inchangée	33				
8.	Emploi		39				
8.1	. Résumé	et décision	39				
		ion des taux d'emploi au cours de la période 2000-2010	39				
8.3	. Scénario		40				
	8.3.1.	Scénario A « à politique inchangée »: prévisions du taux d'emploi belge					
	8.3.2.	jusqu'en 2020 à politique inchangée. Scénario B : taux d'emploi de 73,2%	40 41				
	8.3.3.	Scénario C : un taux d'emploi de 75%.	42				
Anı	nexe		44				

Liste des tableaux

Tableau 1	Objectifs de la stratégie Europe 2020 ······ 3
Tableau 2	Ojbectifs nationaux dans la stratégie Europe 2020 doelstellingen van de Europa 2020 strategie \cdots 3
Tableau 3	Dépenses de R&D à prix courants en milliards d'euros et en % du PIB 7
Tableau 4	Dépenses de R&D à prix courants par source de financement, Belgique····· 8
Tableau 5	Coût budgétaire des mesures fiscales fédérales en faveur de la recherche · · · · · 9
Tableau 6	Personnel de R&D et chercheurs en Belgique ····· 9
Tableau 7	Nombre de diplômés de l'enseignement supérieur (Niveau 5-6 CITE 1997) et nombre de
	diplômés en Science et ingénieur en Belgique - 2000-2008 · · · · · · 10
Tableau 8	Besoin annuel en personnel R&D dont en chercheurs selon les deux scénarios · · · · · · · 12
Tableau 9	Personnel de R&D en Belgique et dans ses Régions en nombre de personnes selon les deux scénarios envisagés · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Tableau 10	Evolution du pourcentage de la population âgée entre 30 et 34 ans titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur (1986-2009)
Tableau 11	Evolution du taux de décrochage scolaire (1999-2009) · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Tableau 12	Hausse prévue du pourcentage de la population âgée entre 30 et 34 ans titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur, objectif national fixé à 47 % (2009-2020) ···············16
Tableau 13	Projection de l'évolution du taux de décrochage scolaire (2009-2020), objectif national fixé à 9,5 % · · · · · · 18
Tableau 14	Estimation des économies d'énergie primaire en 2020 par rapport à la baseline PRIMES 2007 ···· 23
Tableau 15	Traduction des économies d'énergie primaire en objectif «efficacité énergétique» pour 2020 · · · 24
Tableau 16	Prévisions du Bureau fédéral du Plan de mai 2011 (2010-2020) · · · · · 41
Tableau 17	Créations d'emploi et emploi
Tableau 18	Taux d'emploi national et régionaux entre 2000 et 2010 ··································
Liste de	es graphiques
Graphique 1	Evolution des dépenses nominales de R&D dans le cadre des trois scénarios, ······ 12
Graphique 2	Evolution du pourcentage de personnes âgées entre 30 et 34 ans titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (1986-2008) et projection pour la période 2009-2020 sur la base de l'objectif national de 47 %···································
Graphique 3	Evolution du taux de décrochage scolaire (1997-2008) et prévision d'évolution (2009-2020),
	objectif national fixé à 9,5 % à l'horizon 2020······18
Graphique 4	Evolution de la demande d'énergie primaire en Belgique······19
Graphique 5	Evolution de la population en risque de pauvreté et d'exclusion sociale en Belgique · · · · · 30

Graphique 6	Evolution de la population en risque de pauvreté et d'exclusion sociale et la cible principale
	proposée (-380.000 vis-à-vis de l'année de référence 2008 en 2018), Belgique·····31
Graphique 7	Projection du taux de risque de pauvreté pour la population totale 2003-2020, Belgique $\cdots 34$
Graphique 8	Evolution et projection de la population vivant dans des ménages sans emploi rémunéré et
	dans des ménages à faible intensité de travail, Belgique ······36
Graphique 9	Evolution du taux d'emploi (20-64) en Belgique, au sein de l'UE27 et de la zone Euro · · · · · · 40
Graphique 10	Création d'emplois en moyenne par an ······42
Graphique 11	Evolution du taux d'emploi (20-64) en Belgique, au sein de l'UE27 et de la zone Euro · · · · · · · 43

1. Introduction

Le Conseil européen de mars 2010 a présenté la nouvelle stratégie européenne pour l'emploi et la croissance : Europe 2020. Une des parties essentielles de la stratégie concerne les cinq objectifs que l'Europe doit atteindre à l'horizon 2020. Le Conseil européen a également convenu que chaque Etat membre devrait fixer ses propres objectifs en fonction de sa situation de départ et de ses caractéristiques propres.

Lors de l'élaboration de la version provisoire du Programme national de réforme de novembre 2010, les autorités belges ont fixé des fourchettes pour chacun des cinq objectifs, à l'exception de celui ayant trait à l'efficacité énergétique. Afin de dégager des objectifs finaux précis, le gouvernement fédéral a demandé au Bureau fédéral du Plan de formuler des pistes qui faciliteraient les discussions politiques à ce sujet. Cette mission a été réalisée en collaboration avec des experts fédéraux et régionaux spécialisés dans les différents domaines, mais aussi avec le concours des experts de la Banque nationale de Belgique. Elle avait pour but de déterminer le point de départ le plus correct au vu des données disponibles et le scénario d'évolution le plus crédible au vu des connaissances actuelles. Elle s'est également penchée sur la possibilité de dresser aisément une liste des mesures prévues pour atteindre ces objectifs.

Dans ce cadre, cinq groupes de travail ont été mis sur pied, chacun correspondant à un objectif. Le présent rapport, qui est le résultat des travaux de ces cinq groupes de travail, a contribué à alimenter les discussions politiques. C'est pourquoi il peut être aussi considéré comme un document préparatoire au Programme nationale de réforme d'avril 2011.

Le chapitre 2 donne un aperçu des différents objectifs et de la situation de départ pour chacun des objectifs assignés à la Belgique et à l'Union européenne. Le chapitre 3 décrit brièvement la méthodologie utilisée. Enfin, les chapitres 4 à 8 abordent plus en détail des différents objectifs.

2. Synthèse

Le tableau donne un aperçu des différents objectifs fixés pour l'Union européenne et la Belgique. Pour chaque objectif, la fourchette déterminée en Belgique dans une première version du programme national de réforme, a été remplacée par un chiffre précis. S'agissant plus particulièrement de l'objectif lié à la R&D, trois scénarios sont pris en considération, lesquels avaient déjà été présentés dans la première version du Programme national de réforme.

Tableau 1 Objectifs de la stratégie Europe 2020

	Définition	EU27 - situation départ	EU27 - 2020	Belgique - sit. départ	Belgique - 2020 projet PNR	Belgique - 2020 Etude préliminaire
1. Taux d'emploi	Emploi dans la population de 20 à 64 ans	68,6%	75,0%	67,6%	71.0%-74.0%	73,2%
2. Energie-Climat						
2a. Gaz à effet de serre (GES)	Niveau GES ? dans non-ETS par rapport à 2005		-10,0%		-15%	-15%
2b. SER	Part de la consommation énergétique finale brute	10,3%	20,0%	3,3%	13%	13%
2c. Efficacité énergétique	Niveau de la demande énergétique primaire par rapport à la projection de référence en 2020		-20,0%			-18%
3. R&D	Dépenses R&D définies comme part du PIB	2,01%	3,0%	1,96%	2,6%-3,0%	3,0% (scénario 1) 2,62% (scénario 2) 3,00% (scénario 3) ⁽¹⁾
4. Enseignement						
4a. Décrochage scolaire	Jeunes entre18-24 ayant au maximum diplôme de l'enseignement secondaire inférieur	14,4%	10,0%	11,1%	9,5%-10,0%	9,5%
4b. Enseignement supérieur	Personnes entre 30-34 ans titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur	32,3%	40,0%	42,0%	46,0%-48,0%	47,00%
5. Pauvreté et inclusion sociale	Personnes en risque de pauvretés et d'exclusion sociale (en millions)	113,75	-20,00 ⁽²⁾	2,19	-0,330 à 0,380 ⁽²⁾	-0,38 ⁽²⁾

^{(1):} En ce compris le coût budgétaire de l'incitant fiscal à la R & D (estimé à 0,18% en 2020)

Remarque : les objectifs 2a (GES) et 2b (SER) ont déjà été fixés pour chaque Etat membre dans le cadre du paquet législatif Climat-Energie de juin 2009.

Tableau 2 Objectifs nationaux dans la stratégie Europe 2020 doelstellingen van de Europa 2020 strategie

	Taux d'emploi	R&D	Emissions	Energie renouvelable	Efficacité énergétique (en Mtoe)	Jeunes quittant l'école prématurément	Enseignement Tertiaire	Pauvreté et exclusion sociale
Belgique	73,2%	3,0%	-15%	13%	9,8	9,5%	47%	380.000
Allemagne	77%	3,0%	-14%	18%	38,3	<10%	42%	330.000 (chômeurs longue durée)
France	75%	3,0%	-14%	23%	34,0	9,5%	50%	1.600.000
Pays-Bas	80%	2,5%	-16%	14%	n.d.	<8%	>40%	100.000
 Agrégat UE27	73,7%-74%	2,65%-2,72%	% -20%	20%	206,9	10,3%-10,5%	37,5%-38%	n.d.
Objectif UE27	75%	3%	-20%	20%	368	10%	40%	20.000.000

^{(2):} L'objectif devrait être atteint en 2018.

Méthode

Un groupe de travail a été créé pour chacun des objectifs. Ces groupes ont suivi la même méthodologie. Ils sont partis d'une fourchette d'objectifs convenus dans la première version du Programme national de réforme. Ensuite, un scénario à politique inchangée a été développé, de même qu'un ou plusieurs scénarios intégrant des changements de politique et qui servent de base pour déterminer les objectifs pour la Belgique. Ces travaux ayant pour finalité l'aide à la décision, des experts des différents domaines y ont été associés.

La composition des différents groupes de travail est détaillée ci-dessous.

Le groupe de travail « Recherche & Développement » :

A. Demaegd (Région de Bruxelles-Capitale), K. Waeyaert (Région flamande), I. Pierre (Région wallonne), A. Spithoven (SPP Politique scientifique), A. Bruggeman (Banque nationale de Belgique), C. Kegels (Bureau fédéral du Plan).

Le groupe de travail « Enseignement » :

E. Bach (Chef de cabinet du Ministre-Président Karl-Heinz Lambertz), W. Boomgaert (ministère de l'Enseignement et de la Formation - Communauté flamande), P. Delhez (Banque nationale de Belgique), M. Dumont (Bureau fédéral du Plan), B. Ghaye (NCF - AGERS- Service de pilotage du système éducatif), E. Gilliard (NCF - Direction des relations internationales), N. Jauniaux (NCF - Observatoire de l'enseignement supérieur), J. Verlinden (Bureau fédéral du Plan), M. Wasseige (Région de Bruxelles-Capitale), H. Zimmer (Banque nationale de Belgique).

Le groupe de travail « Efficacité énergétique» :

M. Novak (SPF Economie; DG Energie), - T. Schryvers (SPF Economie; DG Energie), D. Gusbin (Bureau fédéral du Plan), J. Verlinden (Bureau fédéral du Plan), M. Schippers (SPW), N. Arnould (SPW), M. Squilbin (IBGE/BIM), J. Haers (Agence flamande de l'énergie), C. Swartenbroeks (Banque nationale de Belgique).

Le groupe de travail « Inclusion sociale » :

SPF Sécurité sociale , SPP Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté, Economie sociale et Politique des grandes villes, SPF Economie – Direction générale Statistique et Information économique, Ministère de la Région wallonne - Direction interdépartementale de la cohésion sociale, Ministère de la Région wallonne - Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique, le Service d'étude du gouvernement flamand, Ministère de la Communauté flamande – Département Bien-être, Santé publique et Familles – Section Bien-être et Société, Région de Bruxelles-Capitale : Observatoire de la Santé et du Bien-être, Bureau fédéral du Plan. Le rapport a été élaboré en coopération étroite avec les groupes de travail 'Indicateurs' et 'Actions' du Plan National d'Inclusion Sociale.

Le groupe de travail « Marché du travail » :

Nicolas Gougnard, Yvon Jadoul (Cabinet Cerexhe), Philippe Mattart (Cabinet Antoine), Bart Julliams (Cabinet Muyters), Sophie Lenoble, Peter Vansintjan (Cabinet Milquet), Koen Hendrickx (Bureau Fédéral du Plan), Philippe Delhez, Jan De Mulder, (Banque Nationale de Belgique), Jan Vanthuyne (SPF Travail), Faiza Djait (Adm Fl).,

4. R&D et innovation

4.1. Résumé et conclusion

- La Belgique a proposé en octobre 2010 à la Commission européenne une fourchette pour l'objectif quantifié en termes d'intensité de R&D: la Belgique s'engage à atteindre une intensité de R&D comprise entre 2,6% du PIB et 3,0% du PIB à l'horizon 2020.
- Cette fourchette a été établie en accord entre les entités fédérées compétentes sur base de deux scénarios possibles d'évolution des dépenses R&D. Un scénario envisage que la Flandre atteigne une intensité égale à 3% de son PIB en 2020 et que les deux autres Régions poursuivent la croissance de leurs dépenses de R&D au rythme annuel moyen observé sur la période 1996-2008. En 2020, la Wallonie afficherait alors une intensité égale à 2,48%, la Région de Bruxelles-Capitale une intensité de 1,62% et la Belgique dans son ensemble une intensité égale à 2,62%. Le scénario alternatif prévoit que chacune des Régions atteignent une intensité égale à 3% du PIB en 2020.
- Un scénario supplémentaire a été ajouté à la demande de l'autorité fédérale qui prévoit que la Région flamande et la Région wallonne atteignent une intensité de R&D de 3% en 2020 et que la Région de Bruxelles-Capitale augmente ses dépenses de R&D de telle sorte que la Belgique dans son ensemble affiche une intensité de R&D de 3% en 2020 en prenant en compte dans ces 3%, le coût budgétaire des aides fiscales en faveur du personnel de R&D. Dans un tel scénario, la Région de Bruxelles-Capitale afficherait une intensité de R&D de 2,02% en 2020 et la Belgique dans son ensemble de 2,82%. Ce scénario illustre donc un objectif possible compris dans la fourchette 2,6% 3%.

4.2. Les données de R&D

4.2.1. Les dépenses de R&D

Le tableau 3 présente les dépenses de R&D en Belgique et dans ses Régions depuis 1995, première année disponible. Les données en italique sont des données estimées soit par nos soins pour les données historiques soit par le SPP Politique Scientifique pour les données provisoires.

Tableau 3 Dépenses de R&D à prix courants en milliards d'euros et en % du PIB1

	Belgi	que	Bruxe	elles	Flan	dre	Wallo	nie
	Milliards euros	% PIB						
1995	3,467	1,67	0,478	1,21	2,078	1,76	0,912	1,83
1996	3,735	1,77	0,500	1,23	2,260	1,88	0,975	1,92
1997	4,056	1,83	0,527	1,26	2,522	1,99	1,006	1,91
1998	4,276	1,86	0,548	1,26	2,689	2,05	1,039	1,89
1999	4,618	1,94	0,563	1,24	2,920	2,13	1,135	2,02
2000	4,964	1,97	0,589	1,23	3,191	2,20	1,184	1,99
2001	5,373	2,07	0,630	1,26	3,476	2,34	1,267	2,08
2002	5,201	1,94	0,653	1,25	3,330	2,17	1,218	1,95
2003	5,177	1,88	0,627	1,18	3,273	2,07	1,277	1,98
2004	5,404	1,86	0,655	1,18	3,385	2,02	1,363	2,00
2005	5,552	1,83	0,660	1,14	3,583	2,06	1,309	1,85
2006	5,927	1,86	0,848	1,42	3,590	1,96	1,488	1,99
2007	6,357	1,90	0,861	1,37	3,861	1,99	1,635	2,10
2008 <i>(P)</i>	6,760	1,96	0,923	1,44	4,113	2,06	1,725	2,12
2009 (<i>P</i>)	6,716	1,98	0,892	1,36	4,057	2,09	1,767	2,21

Source: données du SPP Politique Scientifique, de l'ICN, calculs BFP, *P* données provisoires. L'estimation pour 2009 utilise des données plus récentes que celles prises en compte dans l'estimation faite par Eurostat (1,96).

Ces données couvrent les dépenses de R&D intra-muros. Ce concept de « dépenses intérieures brutes de R&D » est utilisé par la Commission européenne pour fixer l'objectif quantifié en matière de recherche. Cet objectif est fixé à 3% du PIB en 2020 pour l'Union européenne dans son ensemble. En 2009, l'intensité en R&D de la Belgique était de 1,98%.

Entre 2000 et 2009, les dépenses de R&D en Belgique ont augmenté de 1,75 milliards d'euros pour atteindre 6,72 milliards d'euro. Cette évolution correspond à un taux de croissance annuel moyen de 3,42%.

En 2009, la répartition régionale montre que les dépenses de R&D de la Région de Bruxelles-Capitale représentaient 13,3% des dépenses de R&D belges, celles de la Région flamande 60,4% et celles de la Wallonie 26,3%. Entre 2000 et 2009, le taux de croissance annuel moyen des dépenses de R&D a été de 4,7% pour la Région de Bruxelles-Capitale, 2,7% pour la Région flamande et 4,6% pour la Wallonie.

En 2007, dernière année pour laquelle un détail est disponible dans les données officielles, les entreprises finançaient 61,4% des dépenses de R&D, l'Etat 22,2%, l'enseignement supérieur 2,8%, les ISBL 0,7% et l'étranger 13,0% (voir tableau 3).

Le secteur privé, défini comme le secteur des entreprises plus le secteur des ISBL auquel s'ajoute la partie privée du secteur étranger, à savoir les entreprises, le privé sans but lucratif et le non classé ailleurs, finançaient 71,8% des dépenses de R&D en 2007. Le secteur public ne finançait donc que 28,2% des dépenses de R&D en 2007.

La composante extraterritoriale du PIB belge a été répartie entre les 3 Régions selon la part de chacune dans le PIB belge hors composante extraterritoriale.

2007

Tableau 4 Dépenses de R&D à prix courants par source de financement, Belgique

	milliards d'euros				
	Entreprises	Etat	Enseignement supérieur	ISBL	Etranger
2000	3,098	1,238	0,097	0,024	0,606
2001	3,405	1,182	0,117	0,020	0,649
2002	3,088	1,206	0,133	0,028	0,746
2003	3,122	1,219	0,141	0,026	0,669
2004	3,250	1,319	0,141	0,029	0,663
2005	3,313	1,369	0,146	0,035	0,689
2006	3,617	1,327	0,149	0,044	0,789
2007	3,902	1,408	0,176	0,044	0,827

Source: données du SPP Politique Scientifique, calculs BFP.

Les dépenses de R&D des entreprises en Belgique présentent la particularité d'être doublement concentrées, en termes de branches d'activité et en termes de taille d'entreprises. Ces dépenses sont, en effet, relativement concentrées dans les secteurs de haute technologie : 52,0% du total des dépenses de R&D des entreprises avaient lieu, en 2007, dans ces branches d'activité, avec une concentration forte dans certains secteurs spécifiques comme la pharmacie avec 28,3% du total des dépenses de R&D des entreprises en 2007, la fabrication d'équipement de radio, télévision et communication (9% du total) ou les services informatiques (6% du total). Mais ces dépenses de R&D sont aussi concentrées dans les grandes entreprises qui comptent plus de 1000 employés. En 2007, ces dernières effectuaient 44,6% du total des dépenses de R&D des entreprises. Etant donné cette double concentration, on peut supposer qu'une partie importante de la R&D effectuée par les entreprises est le fait d'entreprises multinationales.

Les crédits budgétaires de R&D fournissent une information sur l'importance et l'évolution des moyens budgétaires mis en œuvre en faveur de la R&D. Ils permettent aussi d'identifier l'importance relative de chaque niveau de pouvoir dans le soutien public à la R&D. En 2008, ces crédits budgétaires s'élevaient à 2,34 milliards d'euros dont 25,3% venaient de l'autorité fédérale, 47,8% de la Communauté flamande, 11,6% de la Communauté française, 14,2% de la Région wallonne et 1,1% de la Région de Bruxelles-Capitale. Entre 2000 et 2008, ces crédits ont augmenté de 0,92 milliards soit un taux de croissance annuel moyen de 6,13%. Le taux de croissance annuel moyen des crédits budgétaires de R&D sur la période 2000-2008 a été de 0,45% pour l'autorité fédérale, de 8,53% pour la Communauté flamande, de 4,09% pour la Communauté française, de 12,11% pour la Région wallonne et de 17,69% pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Un autre volet du soutien public à la R&D est le volet fiscal. Celui-ci reprend les réductions d'impôts et de cotisations sociales octroyées aux entreprises effectuant de la R&D. Dans le ratio objectif pris en compte par l'Union européenne, seules les dépenses directes en R&D sont comptabilisées. L'effort du secteur public pris en considération dans ce calcul ne concerne donc que les subsides publics (aides directes) en faveur de la R&D. Cette règle est destinée à éviter un double comptage des dépenses de R&D: les dépenses sont comptabilisées dans le chef des secteurs (entreprises, enseignement supérieur...) qui les mettent en œuvre même si elles ont été en partie possibles grâce à une subvention fiscale. Si cette méthode de calcul peut être justifiée quand on considère le montant global des dépenses de R&D effectuées dans le pays, elle conduit cependant à une sous-estimation de l'effort public en faveur de la recherche. La réduction de fiscalité accordée aux dépenses de R&D (comme, par exemple, la

réduction du précompte professionnel pour le personnel de R&D) constitue bien un manque à gagner pour l'Etat qui l'octroie. Par ailleurs, dans la mesure où les entreprises qui répondent à l'enquête sur les dépenses de R&D prennent en compte les coûts effectivement supportés, c'est-à-dire après abattements fiscaux, il est possible que les dépenses effectives en R&D soient sous-estimées du montant de ces abattements fiscaux. Le tableau 5 montre l'évolution, ces dernières années, du coût budgétaire des mesures fiscales fédérales destinées à soutenir la recherche, en millions d'euros et en % du PIB.

Tableau 5 Coût budgétaire des mesures fiscales fédérales en faveur de la recherche

minions a (cui os					
	2005	2006	2007	2008	2009	2010 (<i>P</i>)
En millions	66,94	75,32	171,34	244,60	451,58	494,39
En % du PIB	0,02	0,02	0,05	0,07	0,13	0,14

Source: SPP Politique Scientifique et SPF Finances, calcul BFP, P données provisoires.

4.2.2. Le personnel de R&D

En 2007, les dépenses de R&D de la Belgique s'élevaient à 6,36 milliards d'euros et mobilisaient 83.540 personnes dont 51.278 chercheurs (dernière année disponible). Le tableau suivant donne le personnel de R&D et parmi celui-ci le nombre de chercheurs pour la Belgique depuis 2002.

Tableau 6 Personnel de R&D et chercheurs en Belgique

en nombr	re de personnes			
	Personnel de R&D	Augmentation	Chercheurs	Augmentation
2002	73.187		44.133	
2003	73.629	442	44.500	367
2004	76.340	2711	47.363	2863
2005	78.509	2169	48.757	1394
2006	80.538	2029	49.253	496
2007	83.540	3002	51.278	2025

Source: SPP Politique Scientifique.

En moyenne sur la période 2002-2007, le personnel de R&D a augmenté de 2.071 personnes par an dont 1.429 chercheurs. Cette évolution du personnel de R&D peut utilement être mise en parallèle à l'évolution du nombre de diplômés de l'enseignement supérieur. En 2008, 97.248 personnes ont été diplômées de l'enseignement supérieur dont 15.368 diplômes en Sciences et ingénieurs. Comme l'indique le tableau 7, le nombre annuel de diplômés de l'enseignement supérieur n'a cessé d'augmenter en Belgique de 2002 à 2007. Sur la période 2002-2007, le nombre moyen annuel de nouveaux diplômés de l'enseignement supérieur a été de 81.583 personnes dont 14.850 étaient diplômés en Sciences et ingénieur. En 2008, le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur a, pour la première fois, reculé, se réduisant de 6.722 unités alors que la même année le nombre de diplômés en Sciences et ingénieur se contractait de 3.084 unités.

Tableau 7 Nombre de diplômés de l'enseignement supérieur (Niveau 5-6 CITE 1997) et nombre de diplômés en Science et ingénieur en Belgique - 2000-2008

	Diplômés de l'enseignement supérieur	Science et ingénieur
2000	68.225	12.919
2001	70.202	13.239
2002	72.939	13.743
2003	74.367	14.351
2004	76.996	14.575
2005	79.612	14.127
2006	81.546	13.839
2007	103.970	18.452
2008	97.248	15.368

Source: Eurostat, données sur la population.

4.3. Les scénarios d'évolution des dépenses de R&D en Belgique et dans ses Régions

4.3.1. Scénario 1 : chaque Région atteint une intensité de R&D égale à 3% en 2020 (Scénario Haut de la fourchette)

Il est évident que si chacune des Régions atteint une intensité de R&D égale à 3% en 2020, le pays dans son ensemble atteindra une intensité de R&D égale à 3%. En 2020, les dépenses de R&D de la Belgique devraient alors atteindre 15,49 milliards d'euros. Au niveau des Régions, ce scénario signifie que :

- Bruxelles-Capitale doit voir les dépenses de R&D passer de 0,892 milliard en 2009 à 2,898 milliards d'euros en 2020, soit une augmentation annuelle moyenne de 0,18 milliard d'euros à prix courants ou un taux de croissance annuel moyen de 11,3%.
- La Région flamande doit voir les dépenses de R&D passer de 4,057 milliards en 2009 à 8,985 milliards en 2020, soit une augmentation annuelle moyenne de 0,45 milliard d'euros à prix courants ou un taux de croissance annuel moyen de 7,5%.
- La Région wallonne doit voir les dépenses de R&D passer de 1,767 milliard en 2009 à 3,612 milliards d'euros en 2020, soit une augmentation annuelle moyenne de 0,17 milliard d'euros à prix courants ou un taux de croissance annuel moyen de 6,7%.
- 4.3.2. Scénario 2 : la Flandre atteint 3% en 2020 et les 2 autres Régions augmentent leurs dépenses de R&D au même rythme que sur la période 1996-2008 (Scénario Bas de la fourchette)

La période 1996-2008 présente l'avantage de contenir à la fois les effets d'un retournement conjoncturel, 2000-2001, et les effets de la mise en œuvre d'une politique volontariste en matière de soutien à la R&D de la part des entités fédérées (différents plans en faveur de la recherche et l'innovation à partir de 2005) et de l'entité fédérale (principalement les mesures fiscales de diminution du précompte professionnel pour le personnel de R&D).

Si, pour la Région Bruxelles-Capitale et la Wallonie, le taux de croissance annuel moyen de la période 1996-2008 est maintenu jusqu'en 2020 :

- Bruxelles-Capitale voit ses dépenses de R&D augmenter de 5,2% chaque année, ce qui correspond à une augmentation annuelle moyenne de 0,061 milliards d'euros. Ses dépenses de R&D passent ainsi de 0,892 milliard en 2009 à 1,565 milliards d'euros à prix courants en 2020. L'intensité de R&D de la Région atteindrait alors 1,62%.
- La Région wallonne voit ses dépenses de R&D augmenter de 4,9% chaque année, ce qui correspond à une augmentation annuelle moyenne de 0,110 milliards d'euros. Ses dépenses de R&D passent ainsi de 1,767 milliard en 2009 à 2,981 milliards d'euros à prix courants en 2020. L'intensité de R&D de la Région atteindrait alors 2,48%.

Au total, les dépenses de R&D de la Belgique passeraient de 6,716 milliards en 2009 à 13,530 milliards d'euros à prix courants en 2020 soit une intensité de R&D de 2,62%. Les dépenses de R&D augmenteraient à un rythme annuel moyen de 6,57%, ce qui correspond à une augmentation annuelle moyenne de 0,619 milliards d'euros.

4.3.3. Scénario 3 : la Flandre et la Wallonie atteignent 3% et la Région de Bruxelles-Capitale augmente son intensité de telle sorte que la Belgique dans son ensemble affiche une intensité de 3% en 2020, en ce compris le coût budgétaire des mesures fiscales en faveur de la R&D

A la demande du Cabinet du Premier Ministre, un scénario alternatif a aussi été envisagé. Dans ce scénario, la Région flamande et la Région wallonne atteignent une intensité de R&D de 3% en 2020 et la Région de Bruxelles-Capitale augmente ses dépenses de R&D de telle sorte qu'en 2020, l'intensité en R&D de la Belgique atteigne 3% moins le coût budgétaire des mesures fiscales en faveur de la R&D.

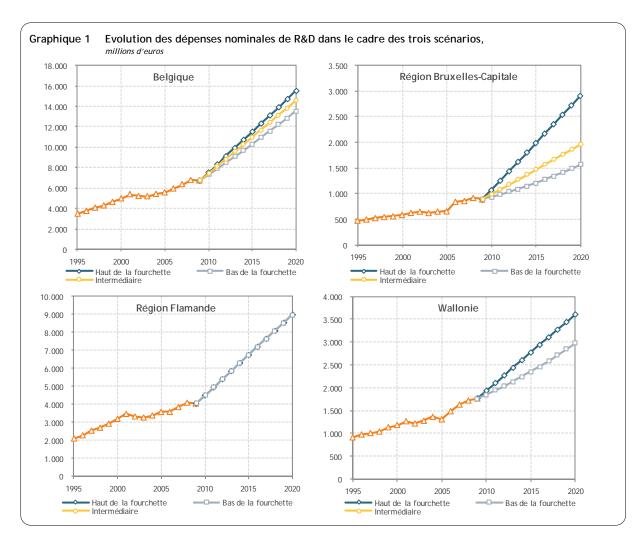
Pour calculer les conséquences de ce scénario, la première hypothèse à envisager porte sur le coût budgétaire des mesures fiscales en faveur de la R&D. Dans le scénario haut de la fourchette, ce coût atteint 945 millions d'euros en 2020 soit 0,18% du PIB. Ce montant est repris comme approximation raisonnable du coût budgétaire des mesures fiscales en faveur de la R&D même si il implique une légère surestimation de ce coût.

Au niveau des Régions, ce scénario signifie que :

- Bruxelles-Capitale doit voir les dépenses de R&D passer de 0,892 milliard en 2009 à 1,953 milliards d'euros en 2020, soit une augmentation annuelle moyenne de 0,10 milliard d'euros à prix courants ou un taux de croissance annuel moyen de 7,4%. L'intensité de R&D de la Région Bruxelles-Capitale serait de 2,0% en 2020.
- La Région flamande doit voir les dépenses de R&D passer de 4,057 milliards en 2009 à 8,985 milliards en 2020, soit une augmentation annuelle moyenne de 0,45 milliard d'euros à prix courants ou un taux de croissance annuel moyen de 7,5%. Dans ce scénario comme dans les autres scénarios envisagés, l'intensité de la R&D de la Région flamande serait de 3,0%.
- La Région wallonne doit voir les dépenses de R&D passer de 1,767 milliard en 2009 à 3,612 milliards d'euros en 2020, soit une augmentation annuelle moyenne de 0,17 milliard d'euros à prix courants ou un taux de croissance annuel moyen de 6,7%. Dans ce scénario, l'intensité en R&D de la Wallonie serait donc de 3% en 2020.

Au total, les dépenses de R&D de la Belgique passeraient de 6,716 milliards en 2009 à 14,549 milliards d'euros à prix courants en 2020 soit une intensité de R&D de 2,82%. Les dépenses de R&D augmenteraient à un rythme annuel moyen de 7,28%, ce qui correspond à une augmentation annuelle moyenne de 0,712 milliards d'euros.

Le graphique suivant illustre, pour chaque niveau de pouvoir concerné, l'implication des trois scénarios en termes d'évolution des dépenses de R&D en millions d'euros.



Le tableau 8 illustre les augmentations annuelles de personnel dictées par les deux scénarios déterminant la fourchette. En 2020, le personnel de R&D belge devrait atteindre entre 121.910 et 139.607 personnes en fonction du scénario envisagé et le nombre de chercheurs devrait être compris entre 74.380 et 85.693.

Tableau 8 Besoin annuel en personnel R&D dont en chercheurs selon les deux scénarios

en nombre de personnes		
	Personnel R&D	Chercheurs
Scénario 1 : intensité de 3%	4.313	2.647
Scénario 2 : intensité de 2,6%	2.952	1.812

Les augmentations nécessitées par les différents scénarios sont aussi à comparer aux flux annuels de nouveaux diplômés de l'enseignement supérieur et, en particulier, aux diplômés en Sciences et ingénieurs dont les qualifications sont particulièrement appréciées par les départements de R&D de l'industrie manufacturière. Si la Belgique continue à augmenter le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur au même rythme que lors des dernières années, ce qui est aussi un objectif quantifié de la stratégie Europe 2020, l'offre de main-d'œuvre qualifiée ne devrait pas constituer un goulet d'étranglement à l'augmentation de l'intensité en R&D du pays. Il faut cependant veiller à maintenir l'attractivité de la carrière de chercheurs, non seulement pour les nouveaux diplômés belges mais aussi pour les diplômés étrangers. En effet, l'accroissement de la complexité des recherches demande de plus en plus des équipes interdisciplinaires qui ont aussi très souvent un caractère international. Comme l'avait montré l'étude sur les déterminants de la localisation internationale², les centres de recherche belges des entreprises multinationales semblent souffrir davantage de la pression fiscale et parafiscale en termes d'attractivité des salaires nets offerts aux chercheurs étrangers. Or, une telle attractivité est primordiale dans la mesure où le marché belge et même européen, ne peut combler à lui seul la demande de spécialistes de ce type d'entreprises.

Au niveau des Régions, une répartition indicative du besoin en personnel de R&D dans le cadre des deux scénarios envisagés est donnée dans le tableau 9. En 2007, 83.540 membres du personnel de R&D belge se répartissaient de la façon suivante : 15.089 personnes dans la Région de Bruxelles-Capitale soit 20% du total, 48.890 personnes dans la Région flamande soit 57% du total et 19.561 personnes en Wallonie soit 23% du total.

Tableau 9 Personnel de R&D en Belgique et dans ses Régions en nombre de personnes selon les deux scénarios envisagés

	Belgique	Région de Bruxel- les-Capitale	Région flamande	Wallonie
Scénario 1 : intensité de 3%	139.607	29.726	71.345	38.536
Scénario 2 : intensité de 2,6%	121.910	22.019	71.345	28.545

Le coût budgétaire des aides fiscales en faveur du personnel de R&D varie naturellement en fonction du nombre de personnes actives dans la R&D et donc en fonction des scénarios envisagés. En supposant que la part des coûts salariaux dans le total des dépenses de R&D lors de la dernière année disponible, c'est-à-dire en 2007 (61% des dépenses de R&D) reste constante jusqu'en 2020, les coûts salariaux de la R&D s'élèveront entre 8,19 et 9,38 milliards d'euros selon l'objectif atteint. Sans changement de politique, en supposant que le ratio entre le coût budgétaire des mesures fiscales et les coûts salariaux de R&D observé en 2009 se maintienne également en 2020³, le coût des mesures fiscales s'élèvera entre 825,3 et 945,1 millions d'euros à prix courants en 2020, soit entre 0,16% et 0,18% du PIB de 2020.

² Voir à ce sujet le WP 16-05 du Bureau fédéral du Plan.

³ Le ratio entre le coût budgétaire des mesures fiscales et les coûts salariaux est estimé en 2009 à 10,1% selon le ratio observé lors de la dernière année connue.

5. Enseignement

5.1. Synthèse

Le 17 juin 2010, le Conseil européen a fixé deux objectifs UE 2020 pour l'enseignement :

"improving education levels, in particular by aiming to reduce school drop-out rates to less than 10% and by increasing the share of 30-34 years old having completed tertiary or equivalent education to at least 40%"

Le projet de PNR d'octobre 2010 proposait une fourchette pour les deux indicateurs : 9,5 à 10 % pour le taux d'abandon scolaire et 46 à 48 % pour le pourcentage de 30-34 ans détenteurs d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Au final, les objectifs ont été fixés respectivement à 9,5% et 47% pour la Belgique.

5.2. Données disponibles

En Belgique, l'enseignement est du ressort des Communautés. Les données de l'Enquête sur les forces de travail (Labour Force Survey) ne sont toutefois disponibles qu'au niveau des Régions. Les chiffres nationaux peuvent donc être ventilés par Région. Pour la Région de Bruxelles-Capitale, l'objectif assigné relève donc conjointement de la Communauté française et de la Communauté flamande. A noter que la répartition des chiffres nationaux ne vaut pas pour la Communauté germanophone étant donné l'absence de données au niveau des Communautés. Toutefois, cet élément a peu d'impact puisque les chiffres nationaux correspondent à la somme des chiffres des Régions, pondérées selon leur part dans la population belge.

5.2.1. Pourcentage de la population âgée entre 30 et 34 ans titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur

Sur la période 1986-2009, nous disposons de données pour la Belgique ainsi que pour Bruxelles, la Flandre et la Wallonie (voir tableau 10). L'enseignement supérieur correspond à la CITE 5 et 6 (Hautes écoles et universités). En 2009, le pourcentage de la population âgée de 30 à 34 ans titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur atteignait déjà 42 % en Belgique, la norme minimale européenne pour 2020 étant fixée à 40%. De plus, ce résultat a été atteint malgré une baisse par rapport à 2008 enregistrée par la Région flamande et surtout par la Région de Bruxelles-Capitale.

Tableau 10 Evolution du pourcentage de la population âgée entre 30 et 34 ans titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur (1986-2009)

	1986	1991	1996	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Région BxI-Capitale	26.3	35.1	37.1	40.5	42.8	46.2	47.4	49.8	47.8	47.6	48.4	43.5
Région flamande	20.2	26.4	30.8	36.4	36.2	37.5	40.7	40.0	42.7	42.0	43.6	43.1
Région wallonne	17.2	22.6	27.8	31.2	30.7	34.9	35.7	33.9	36.5	38.0	39.3	39.4
Belgique	19.8	26.0	30.5	35.2	35.2	37.7	39.9	39.2	41.4	41.5	42.9	42.0

Source: Labour Force Survey.

5.2.2. Taux d'abandon scolaire

Selon la définition d'Eurostat, les décrocheurs scolaires sont des jeunes âgés entre 18 et 24 ans titulaires tout au plus d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur (CITE 2) et ayant arrêté toute étude ou formation. Le tableau 10 présente les données disponibles pour la période 1999-2009. En 2004, la définition de l'enseignement et de la formation non formels a été élargie. C'est pourquoi il n'est plus possible depuis lors de comparer les chiffres avec ceux des années précédentes. En 2009, le taux d'abandon scolaire en Belgique est tombé à 11,1 %. Au niveau régional, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale ont enregistré une baisse considérable par rapport à 2008, relativement spectaculaire pour cette dernière.

Tableau 11 Evolution du taux de décrochage scolaire (1999-2009)

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Région BxI-Capitale	21.9	20.7	21.0	22.4	18.8	18.1	19.4	19.3	20.2	19.9	15.6
Région flamande	13.6	11.6	11.5	11.7	12.5	11.0	10.7	10.0	9.3	8.6	8.6
Région wallonne	17.7	15.5	15.8	16.1	16.1	15.3	14.6	14.8	14.3	15.2	13.8
Belgique	15.7	13.8	13.8	14.1	14.3	13.1	12.9	12.6	12.1	12.0	11.1

Note: Le tableau montre l'évolution annuelle du pourcentage de la population âgée entre 18 et 24 ans titulaire tout au plus d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur et ayant arrêté toute étude ou formation. Données : Steunpunt WSE, Département Werk en Sociale

5.3. Scénarios

L'objectif de la Belgique relatif aux deux indicateurs UE 2020 liés à l'enseignement a été déterminé à partir d'une projection réalisée pour la période 2009-2020 et basée sur les données disponibles jusqu'en 2008. Les chiffres les plus récents pour 2009 n'ont pas été pris en compte car ils présentent des chocs importants par rapport aux années précédentes qui sont difficilement explicables et probablement le résultat d'un échantillon limité. Le cas semble surtout se présenter pour la Région de Bruxel-les-Capitale (voir tableaux 10 et 11). C'est pourquoi il a été décidé de ne pas tenir compte des données de 2009 pour l'élaboration des projections.

5.3.1. Pourcentage de la population âgée entre 30 et 34 ans titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur

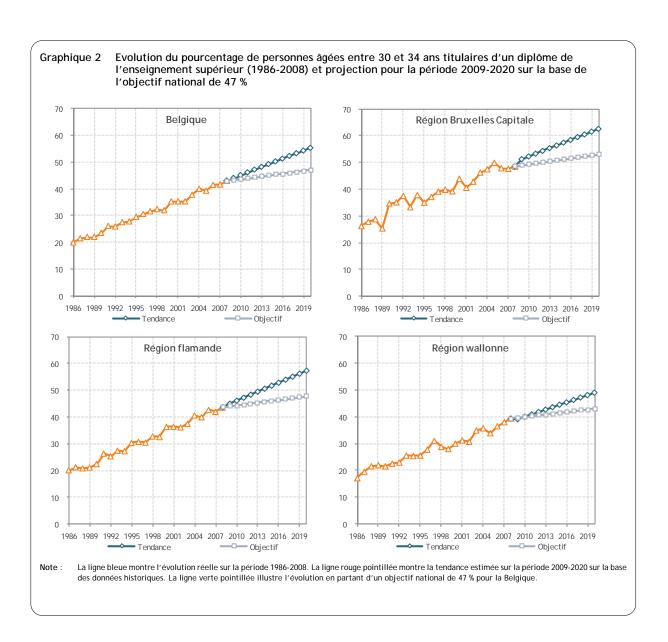
L'objectif de la Belgique a été fixé en 2010 à 47%, ce qui correspond au pourcentage le plus haut atteint par un Etat membre de l'UE en 2008, à savoir Chypre avec 47,1%. Pour la période de projection 2009-2020, la population âgée entre 30 et 34 ans dans les trois Régions a été calculée à partir des projections démographiques du Bureau fédéral du Plan. L'objectif de 47 % implique une croissance annuelle de 0,8 % tant pour la Belgique que pour les trois Régions.

Tableau 12 Hausse prévue du pourcentage de la population âgée entre 30 et 34 ans titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur, objectif national fixé à 47 % (2009-2020)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Croissance 2009-2020 (annuelle)
Région BxI-Capitale	48.8	49.1	49.5	49.9	50.3	50.7	51.1	51.4	51.8	52.2	52.6	53.0	8.8% (0.8%)
Région flamande	43.9	44.3	44.6	45.0	45.3	45.6	46.0	46.3	46.7	47.1	47.4	47.8	8.8% (0.8%)
Région wallonne	39.6	39.9	40.2	40.5	40.8	41.1	41.5	41.8	42.1	42.4	42.7	43.1	8.8% (0.8%)
Belgique	43.2	43.6	43.9	44.2	44.6	44.9	45.3	45.6	46.0	46.3	46.6	47.0	8.8% (0.8%)

Note: Le tableau montre la hausse annuelle du pourcentage de la population âgée entre 30 et 34 ans titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur pour la période 2009-2020 à partir d'un objectif national de 47 % (Chypre avait atteint le pourcentage le plus haut en 2008 avec 47,1 %). Une évolution au niveau régional a ensuite été dessinée à partir des projections démographiques du Bureau fédéral du Plan

Le graphique 2 illustre l'évolution jusqu'en 2020 du pourcentage de la population âgée entre 30 et 34 ans titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur selon une tendance estimée à partir de la période 1986-2008. Ils présentent également l'objectif de 47 % à atteindre d'ici 2020, et ce pour la Belgique et les trois Régions.



5.3.2. Taux d'abandon scolaire

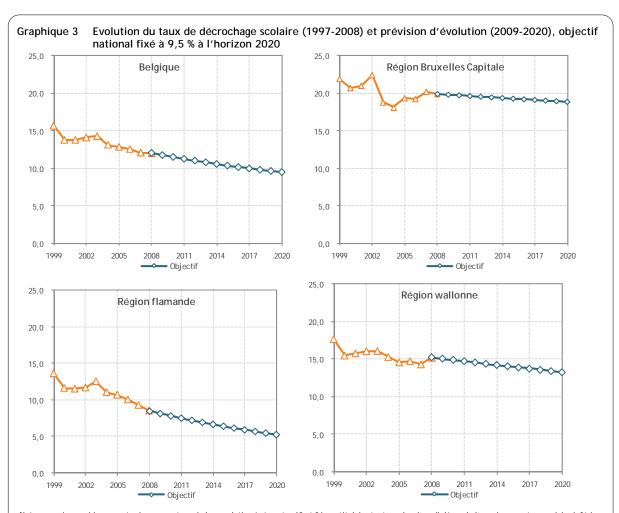
L'évolution moyenne du taux d'abandon scolaire a été calculée à partir des données disponibles pour la période 1999-2008. La rupture de 2004, faisant suite à la modification de la définition de l'enseignement et de la formation, est donc prise en compte. Par conséquent, il s'agit de la moyenne de l'évolution moyenne sur la période 1999-2003 et de l'évolution moyenne sur la période 2004-2008. Ainsi, selon ce scénario, un pourcentage de 9,5 % devrait être atteint en 2020. L'objectif pour la Belgique a été calculé en tenant compte des projections démographiques du Bureau fédéral du Plan pour la catégorie d'âge des 18-24 ans. Le Tableau 13 montre l'évolution pour la Belgique et les trois Régions sur la période 1999-2008 ainsi que la projection pour la période 2009-2020 sur la base de l'objectif national de 9,5 % à l'horizon 2020.

Tableau 13 Projection de l'évolution du taux de décrochage scolaire (2009-2020), objectif national fixé à 9,5 %

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Croissance 2009-2020 (annuelle)
Région													-5%
BxI-Capitale	19.8	19.7	19.6	19.5	19.4	19.4	19.3	19.2	19.1	19.0	18.9	18.8	(-05%)
Région													-36%
flamande	8.2	7.8	7.5	7.2	6.9	6.7	6.4	6.1	5.9	5.7	5.4	5.2	(-4%)
Région													-12%
wallonne	15.0	14.9	14.7	14.5	14.4	14.2	14.0	13.9	13.7	13.6	13.4	13.3	(-1.1%)
													-19%
Belgique	11.7	11.5	11.2	11.0	10.8	10.6	10.4	10.2	10.0	9.8	9.7	9.5	(-2.0%)

Note: Le tableau montre une projection pour la période 2009-2020 partant d'un objectif national de 9,5 % pour 2020, qui correspond à la croissance annuelle moyenne sur la période 1999-2008 (en tenant compte de la rupture de 2004) appliquée à partir de 2009. Le taux pour la Belgique est calculé sur la base des projections démographiques du Bureau du Plan.

Le graphique 3 illustre l'évolution du taux de décrochage scolaire selon une tendance estimée à partir de la période 1999-2008. Ils présentent également l'objectif de 9,5 % à atteindre d'ici 2020, et ce pour la Belgique et les trois Régions.



Note: Le graphique montre le pourcentage de la population âgée entre 18 et 24 ans titulaire tout au plus d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur et ayant arrêté toute étude ou formation, sur la période 1999-2008. En raison d'une modification de la définition de l'enseignement et de la formation, les chiffres après 2004 ne peuvent plus être comparés avec ceux des années précédentes. La ligne pointillée illustre la projection de l'objectif de 9,5 % pour 2020 en poursuivant la croissance annuelle moyenne de la période 1999-2008 (en tenant compte de la rupture de 2004). Le pourcentage pour la Belgique est calculé à partir des projections démographiques du Bureau fédéral du Plan.

6. Efficacité Energétique

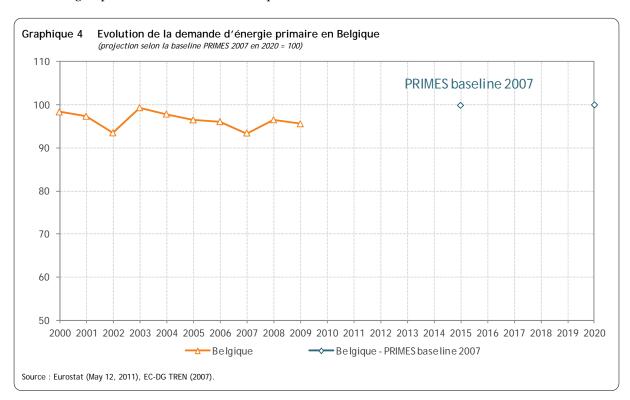
6.1. Résumé et conclusions

Ce chapitre décrit les étapes qui ont été suivies pour aboutir à une proposition pour l'objectif belge relatif à l'efficacité énergétique. Ces étapes sont au nombre de quatre : (1) description des politiques et mesures pertinentes, (2) estimation des économies d'énergie primaire induites par ces politiques et mesures, (3) estimation de l'impact de la crise économique et financière sur le niveau de la demande d'énergie primaire et (4) traduction des économies d'énergie primaire en objectif belge d'efficacité énergétique.

Les estimations effectuées conduisent à une économie d'énergie primaire de 9,8 Mtep en 2020 par rapport à la baseline PRIMES 2007, dont 2 Mtep proviennent de l'impact de la crise économique et financière. Sachant que le niveau de la demande d'énergie primaire est de 53,3 Mtep en 2020 dans la baseline PRIMES 2007, ces économies d'énergie primaire mènent à un objectif belge d'efficacité énergétique de -18% en 2020 par rapport à la baseline PRIMES 2007.

6.2. Données historiques

L'évolution de la demande d'énergie primaire en Belgique est présentée sur le graphique ci-dessous. Cette évolution est comparée avec le niveau de la demande d'énergie primaire en 2020 tel que projeté dans la baseline PRIMES 2007. Cette projection énergétique a été utilisée pour définir l'objectif « efficacité énergétique » de 20% au niveau européen en 2020.



Selon les dernières statistiques publiées par Eurostat, la demande d'énergie primaire durant la période 2000-2009 se situe en-dessous du niveau de la baseline PRIMES 2007 en 2020. En 2009, dernière année disponible, elle est inférieure de 4.5% par rapport à ce niveau de référence.

6.3. Scénario

Avant de pouvoir définir un objectif « efficacité énergétique » pour la Belgique, il faut procéder à une estimation des économies d'énergie primaire que la Belgique pourrait réaliser en 2020 par rapport à la baseline PRIMES 2007. Cette estimation est réalisée en deux temps. Dans le premier temps, les politiques et mesures prises en compte dans l'estimation sont décrites. Dans le second temps, les méthodologies et hypothèses utilisées pour estimer les économies d'énergie primaire sont exposées pour chaque politique ou mesure identifiée.

Les politiques et mesures dont l'impact sur la demande d'énergie primaire a été estimé sont les suivantes :

– La européenne 2006/32 (appelée directive énergétiques) directive aussi services Cette directive vise à réduire la demande finale d'énergie de l'Union européenne de 9% en 2016 par rapport à la moyenne 2001-2005. Il s'agit d'un objectif indicatif. L'objectif de 9% correspond à une économie d'énergie de 1% en moyenne par an entre 2008 et 2016. Il s'applique au secteur non-ETS (et donc à la consommation d'énergie des utilisateurs finals). En Belgique, les trois Régions se sont engagées de façon non contraignante à mettre en place des mesures (reprises dans les plans régionaux) pour atteindre le même objectif de 9% en 2016. Parmi les mesures qui entrent dans le champ d'application de la directive 2006/32, l'on peut citer les mesures à prendre pour l'amélioration énergétique des bâtiments, la promotion de la cogénération, la mise en œuvre des politiques européennes relatives au public procurement, la mise en place de sociétés de services énergétiques facilitant les investissements économiseurs d'énergie, des campagnes de promotion des économies d'énergie, etc.

A ce jour, les trois Régions sont confiantes dans la réalisation de l'objectif qu'elles se sont fixé.

- Prolongation de l'objectif de la directive 2006/32 jusqu'en 2020 Au vu des bons résultats escomptés avec les politiques et mesures mises en œuvre ou dans le pipeline dans le cadre de la directive 2006/32, et dans le cadre de l'établissement d'un objectif efficacité énergétique en 2020, l'objectif de cette directive a été extrapolé jusqu'en 2020. Plus précisément, des économies d'énergie de 1% en moyenne par an ont également été considérées entre 2016 et 2020.
- Le paquet législatif climat-énergie de juin 2009 impact pour le secteur électrique L'objectif « efficacité énergétique » couvre non seulement les économies d'énergie au niveau des secteurs de la demande finale (industrie, résidentiel, tertiaire et transport) mais aussi celles pouvant être réalisées au niveau des secteurs de transformation. Parmi ceux-ci, le secteur électrique a été épinglé4. Plus précisément, les économies d'énergie primaire induites par la mise en œuvre du paquet législatif climat-énergie (i.e. objectif RES, permis d'émission) ont été considérées et estimées.
- La directive européenne sur le labelling énergétique

20

Les économies d'énergie potentielles dans les autres secteurs de transformation n'ont pu être étudiées faute de données et d'information.

Cette directive fournit un cadre commun à tous les Etats membres pour l'étiquetage énergétique d'un grand nombre d'appareils consommateurs d'énergie. Elle devrait inciter à l'achat d'appareils plus performants et dès lors conduire à des économies d'énergie.

- La directive européenne sur l'Ecodesign
 Cette directive fournit un cadre commun à tous les Etats membres pour définir des normes (seuils)
 de performance énergétique pour les appareils. Elle devrait conduire à des économies d'électricité.
- La directive Emission Trading impact pour l'industrie faisant partie de l'ETS Dans le cadre de la directive ETS (2003/87/EC), des plans nationaux d'allocation ont été élaborés par les Régions qui fixent des plafonds d'émissions pour les entreprises faisant partie de l'ETS. En ce qui concerne l'industrie, des accords de branches/benchmarkingconvenant ont été conclus entre les Régions et les entreprises (ou fédérations d'entreprises) qui précisent les économies d'énergie à réaliser d'ici 2012. A partir de 2012, c'est la nouvelle directive ETS (2009/29/EC) qui sera d'application. Le niveau des économies d'énergie à réaliser sur la période 2013-2020 dépendra des quotas attribués à la Belgique et qui ne sont pas encore connus.

Le tableau 13 ci-dessous présente le résultat de l'estimation des économies d'énergie primaire pouvant être réalisées par chaque politique et mesure listée ci-dessus. Il précise également les secteurs couverts par la politique ou mesure et la source principale de l'estimation.

Les méthodologies de calcul et les hypothèses sous-jacentes sont décrites ci-dessous.

- La directive européenne 2006/32
 - Sur la base de la moyenne 2001-2005 de la consommation finale énergétique des secteurs couverts par la directive 2006/32, l'objectif de 9% conduit à une économie d'énergie finale de 2,4 Mtep en 2016. Cette économie d'énergie finale est ensuite convertie en économie d'énergie primaire en utilisant un facteur de conversion égal à 1,26. Ce facteur de conversion a été calculé en se basant sur les dernières projections énergétiques pour la Belgique en 2020, réalisée par la CE (DG ENER; 2009). Dans le calcul il a été tenu compte des pertes sur le réseau, de l'autoconsommation et des pertes de transformation. Il a été appliqué à la structure de la demande finale du secteur non-ETS.
 - On arrive ainsi à une économie d'énergie primaire de 3 Mtep⁵.
- Prolongation de l'objectif de la directive 2006/32 jusqu'en 2020
 Si l'on prolonge l'objectif de la directive 2006/32 jusqu'en 2020, on arrive à une économie d'énergie finale supplémentaire de 1,1 Mtep en 2020.
 - En utilisant le même facteur de conversion de 1,26, on arrive à une économie d'énergie primaire de 1,3 Mtep.
- Le paquet législatif climat-énergie de juin 2009 impact pour le secteur électrique
 Comme le WP21-08 du BFP l'a montré, les objectifs relatifs aux sources d'énergie renouvelables
 (RES) et aux émissions de gaz à effet de serre (GHG) décrit dans le paquet législatif climat-énergie,
 ont un impact sur le mix énergétique de la production électrique et sur l'efficacité énergétique du secteur.
 - En se basant sur les résultats du WP21-08, on arrive à une économie d'énergie primaire de **0,3 Mtep**.
- La directive européenne sur le labelling énergétique

_

⁵ Le facteur de conversion utilisé dans les estimations antérieures du groupe CONCERE, soit 1,2, conduit à une économie d'énergie primaire de 2,9 Mtep, soit un chiffre peu différent des 3 Mtep proposés dans ce rapport.

La CE a réalisé une étude d'impact de cette directive dans laquelle elle chiffre l'impact escompté sur la consommation d'énergie de l'Union européenne. Cette étude a été utilisée pour évaluer l'impact à l'échelle de la Belgique.

On arrive ainsi à une économie d'énergie primaire de 1 Mtep.

La directive européenne sur l'Ecodesign

La CE a également réalisé une étude d'impact de cette directive dans laquelle elle chiffre l'impact escompté sur la consommation d'énergie de l'Union européenne. Cette étude a été utilisée pour évaluer l'impact à l'échelle de la Belgique.

On arrive ainsi à une économie d'énergie primaire de 1,25 Mtep.

La directive Emission Trading – impact pour l'industrie faisant partie de l'ETS

La Région flamande a estimé l'impact de cette mesure sur la base de rapports de monitoring bottom-up établis par les entreprises ayant conclu une convention d'étalonnage des performances avec les autorités flamandes et qui tombent sous le champ d'application de la directive ETS (période 2006-2009) et des économies d'énergie primaire prévues dans les plans énergétiques des entreprises qui ont conclu une convention de d'étalonnage des performances avec les autorités flamandes et qui relèvent de la directive ETS (période 2010-2012). Elle arrive à une économie d'énergie primaire de 0,4 Mtep.

A partir du même type d'information pour sa Région, la Wallonie a estimé l'impact de cette mesure. Elle arrive à une économie d'énergie primaire de 0,45 Mtep.

Dans la Région de Bruxelles Capitale le secteur ETS se résume à une seule entreprise. L'impact de la mesure est négligeable comparé à l'impact dans les deux autres Régions.

Au niveau belge, on arrive à une économie d'énergie primaire de 0,85 Mtep.

En résumé, toutes politiques et mesures confondues, on arrive pour la Belgique à une économie d'énergie primaire de **7,8 Mtep** en 2020 par rapport à la baseline PRIMES 2007.

Les projections énergétiques décrites dans la baseline PRIMES 2007 (qui sert de référence pour l'estimation des économies d'énergie primaire) ne tiennent pas compte de l'impact de la crise économique et financière sur le système énergétique puisqu'elles ont été réalisées avant 2008. Or, des études plus récentes montrent que cette crise devrait entraîner une baisse de la consommation d'énergie encore visible à l'horizon 2020 qui n'a rien à voir avec la mise en œuvre de politiques et mesure.

Evaluer l'impact de la crise économique et financière sur le niveau de la demande d'énergie primaire belge en 2020 n'est pas chose aisée. Une estimation prudente (« best guess ») du BFP conduit au chiffre de **2 Mtep** (voir annexe).

Tableau 14 Estimation des économies d'énergie primaire en 2020 par rapport à la baseline PRIMES 2007

Origine de l'économie d'énergie réalisée	Secteurs concernés	Mtep	Sources
(1) Politiques et mesures			
a) Mise en œuvre de la Directive européenne 2006/32	industrie (non-ETS), résidentiel,	3,0	CONCERE/ENOVER
	tertiaire, transport		
b) Prolongation de la Directive 2006/32 jusqu'en 2020	industrie (non-ETS), résidentiel,	1,3	CONCERE/ENOVER
	tertiaire, transport		
c) Impact du paquet énergie-climat sur le mix	secteur électrique	0,3	BFP/FPB
énergétique dans le secteur électrique			
d) Mise en œuvre de la directive sur le	industrie, résidentiel, tertiaire	1	SPF/FOD Economie
Labelling énergétique			
e) Mise en œuvre de la directive Ecodesign	industrie, résidentiel, tertiaire	1,25	SPF/FOD Economie
f) Economie d'énergie dans le secteur ETS (industrie)	industrie faisant partie de l'ETS	0,85	Vlaams Gewest et
			Wallonie
TOTAL (1)		7,8	
(2) Impact de la crise économique et financière	tous les secteurs	2	BFP/FPB
TOTAL (1)+(2)		9,8	

Si l'on additionne l'estimation de l'impact des politiques et mesures et l'estimation de l'impact de la crise économique et financière, on arrive à une économie d'énergie primaire de **9,8 Mtep** en 2020 par rapport à la baseline PRIMES 2007 (voir tableau 14).

Sachant que le niveau de la demande d'énergie primaire est de 53,3 Mtep en 2020 dans la baseline PRIMES 2007, il est possible de traduire les économies d'énergie estimées ci-dessus en objectif belge d'efficacité énergétique. Le résultat de cette traduction est présenté dans le tableau 15.

Tableau 15 Traduction des économies d'énergie primaire en objectif « efficacité énergétique » pour 2020

Origine de l'économie d'énergie réalisée	Mtep	Objectif EE ^(*)
(1) Politiques et mesures		
a) Mise en œuvre de la Directive européenne 2006/32	3,0	5.7%
b) Prolongation de la Directive 2006/32 jusqu'en 2020	1,3	2.5%
c) Impact du paquet énergie-climat sur le mix énergétique dans le secteur électrique	0,3	0.6%
d) Mise en œuvre de la directive sur le Labelling énergétique	1	1.9%
e) Mise en œuvre de la directive Ecodesign	1,25	2.3%
f) Economie d'énergie dans le secteur ETS (industrie)	0,85	1.6%
TOTAL (1)	7,8	14.6%
(2) Impact de la crise économique et financière	2	3.8%
TOTAL (1)+(2)	9,8	18%

C): Les pourcentages présentés correspondent au rapport entre les économies d'énergie estimées (1ère colonne) et 53.3 Mtep qui est la demande d'énergie primaire belge en 2020 selon la baseline PRIMES 2007.

Pour conclure ce chapitre, il convient de noter que de nouvelles politiques et mesures seront⁶ ou pourraient être prises d'ici 2020, dont l'impact sur la consommation d'énergie n'a pas été estimé dans le tableau 14.

Par ailleurs, les contextes économique, politique et énergétique peuvent changer par rapport aux hypothèses qui ont été retenues dans l'évaluation présentée dans le tableau 14 et ainsi modifier les estimations à la baisse⁷ comme à la hausse.

⁶ Dans le cadre par exemple des quotas qui seront attribués dans l'ETS pour la période 2013-2020 ou de la directive PEB recast (2010/31/EU).

⁷ Si par exemple la reprise économique est plus forte ce qui réduit l'impact de la crise économique et financière.

Annexe 1 : Synthèse des politiques et mesures aux niveaux régional et fédéral, contribuant à l'objectif « efficacité énergétique »

	Région Wallonne	Vlaams Gewest	Région de Bruxelles-Capitale
		Autorités fédérales	
Mesures prioritaires = mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique concernées par la Directive 2006/32/CE « servi- ces énergétiques »	Renforcement de la transposition de la Directive 2006/32 2ème plan d'action en matière d'efficacité énergétique dans le cadre du <i>Plan « Air-climat-énergie</i> »	Mise en place (pour mi-2011) d'un 2ème plan d'action régional 2011-2016 d'amélioration de l'efficacité énergétique	Renforcement de la transposition de la Directive 2006/32 2ème plan d'action en matière d'efficacité énergétique
	Étiq	uetage énergétique et normes de prod	duits
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et lutte contre les conséquences du changement climatique Réduction de la consommation énergétique	Plan « Air-climat-énergie » re- groupant les Plans air-climat et pour la maîtrise durable de l'énergie Promotion de l'URE Accords de branche de seconde génération -maîtrise de la consommation d'énergie Actions de guidance sociale énergétique et de prévention via les CPAS	Vlaams Klimaatbeleidsplan 2013-2020 Vlaams Adaptatieplan (pour 2012) Amélioration des infrastructures énergétiques Augmentation de la part de la cogénération dans la consomma- tion finale	Plan Iris2: plans de mobilité visant à réduire les émissions GES, la consommation énergétique et les émissions d'oxydes d'azote Défi énergie: incitation à réduire la consommation énergétique ainsi qu'à émettre moins de CO ₂ Appel à projets « bâtiments exemplaires » pour la construction ou la rénovation des bâtiments sous l'angle de la performance énergétique et environnementale
	Réductions fis	scales pour investissements économise	eurs d'énergie
Intégration transversale des problématiques de dévelop- pement durable	Plan Marshall 2.Vert Alliance Emploi - Environnement : projets en tiers investisseurs ou partenariats publics-privés Création d'un pôle de compétiti- vité « technologies environne- mentales » Dimension environnementale intégrée dans tous les pôles de compétitivité Intégration de la dimension de durabilité dans toutes les politi- ques régionales	Réalisation des objectifs « 20-20-20 » soutenue par des mesures durables dans le domaine de la mobilité et des transports, de la gestion publique et de la production agricole	Alliance Emploi -Environnement dans la construction : offre d'entreprises locales adaptées aux ambitions énergétiques des bâti- ments et offre de formations adaptées des travailleurs Plan Régional de Développement Durable : promotion du dévelop- pement régional autour de l'arti- culation équilibrée des enjeux économiques, sociaux et envi- ronnementaux
	Autorisation des infrastructur	es de production et des réseaux de tra	ansport d'électricité et de gaz
Stimulation et développement des énergies renouvelables (RES) et verdissement des systèmes énergétiques	Développement des énergies RES (certificats verts	Part minimale de production d'énergie RES (certificats verts) imposée aux nouvelles constructions Augmentation de la part RES dans la consommation finale Système de garanties vertes et fonds d'investissement vert Création d'une entreprise énergétique	Promotion des énergies RES (cer- tificats verts)

	Région Wallonne	Vlaams Gewest	Région de Bruxelles-Capitale
	Octroi des concessions et autorisatio	ons pour l'installation d'infrastructure: du Nord	s RES (éoliennes et supergrid) en mer
Réglementation des prestations énergétiques des bâtiments	Élargissement et renforcement des règles applicables en matière de performance énergétique des bâtiments	Amélioration des normes énergétiques pour les nouvelles constructions et mesures en faveur de ceux qui économisent au-delà des normes imposées Pour le patrimoine existant, les mesures visant à économiser l'énergie continueront d'être stimulées	Ordonnance relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments du 7 juin 2007 transpose la directive européenne (2002/91/CE) Programme d'Action Locale pour la Gestion de l'Energie (PLAGE): meilleure maîtrise énergétique pour de grands patrimoines immobiliers Adoption du standard passif en constructions neuves et du standard basse énergie en rénovation pour les futurs investissements des autorités Audit énergétique obligatoire pour les gros consommateurs

Annexe 2 : Impact de la crise économique et financière

- Le BFP ne dispose pas de scénarios qui permettent d'isoler l'impact de la crise économique et financière sur la demande d'énergie primaire. D'une année à l'autre, ce ne sont pas seulement les hypothèses macroéconomiques qui changent mais aussi d'autres hypothèses (prix du pétrole et du gaz naturel, démographie, politiques et mesure en place, etc.) et même parfois les statistiques énergétiques. L'impact demandé n'est donc pas évident à évaluer sur la base des études existantes. Les estimations qui suivent doivent donc être utilisées avec prudence;
- Estimation sur la base des résultats des baseline 2007 (sans crise économique) et 2009 (avec crise économique) réalisées avec PRIMES: en multipliant l'intensité énergétique du PIB évaluée dans la baseline 2007 pour l'année 2020 (144.6 tep/million d'euro) par la différence de PIB en 2020 entre la baseline 2007 et la baseline 2009, soit 24 milliards d'euros (i.e. 10% du PIB de 2005), on obtient 3.5 Mtep d'économie d'énergie primaire;
- Estimation sur la base de simulations avec HERMES avant (source: WP21-08) et après la crise (source: update du WP21-08 – en cours): 3 Mtoe de différence entre les 2 simulations pour l'énergie primaire en 2020;
- Compte tenu de l'incertitude sur la reprise économique (les prochaines prévisions de croissance économique pourraient être plus optimistes) et de la nature des estimations, le chiffre de 2 Mtep pourrait peut-être être retenu pour l'impact de la crise économique sur la demande d'énergie primaire en 2020.

7. Inclusion sociale

Dans le contexte de la stratégie Europe 2020, l'ambition au niveau européenne est d'éliminer le risque de pauvreté et d'exclusion sociale pour au moins 20 millions de personnes. Étant donné qu'en 2008, l'année de référence, 115.785.000 personnes étaient confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale (AROPE), l'ambition est de réduire la population AROPE d'au moins 17% d'ici 2018. Les États membres de l'UE sont censés définir des objectifs quantitatifs qui doivent permettre conjointement d'atteindre l'objectif au niveau de l'UE. La Commission européenne a incité les États membres à prévoir des objectifs suffisamment ambitieux. En automne 2010, les États membres ont envoyé leur projet de Programme National de Réforme (PNR) à la Commission, en lui signalant les objectifs qu'ils avaient l'intention d'atteindre. Dans son projet de PNR, la Belgique a défini une fourchette comme objectif pour l'indicateur AROPE. L'ambition belge était de réduire la population AROPE de 330.000 à 380.000 personnes par rapport à l'année de référence 2008. Dans le cadre de la version définitive du PNR, la détermination d'un objectif ponctuel (au lieu d'un objectif sous forme de fourchette) a été considéré souhaitable.

7.1. Synthèse

- 1. L'indicateur Europe 2020 "le degré de pauvreté et d'exclusion sociale" est défini comme étant la conjonction de trois sous-indicateurs: le taux de risque de pauvreté, le faible degré d'intensité de travail et le degré de privation matérielle sévère. Pour 2008, le groupe de personnes confrontées à un risque de pauvreté et d'exclusion sociale est évalué à 2.194.000. Dans le projet de PNR, il s'agissait de réduire ce groupe d'un nombre allant de 330.000 à 380.00 personnes d'ici 2018.
- 2. Un objectif ponctuel est demandé dans le cadre du PNR définitif. Il est proposé de retenir une diminution de 380.000 personnes ayant un risque de pauvreté et d'exclusion sociale. Cet objectif ponctuel est conforme au niveau d'ambition suggéré par l'Union européenne (moins 17% au cours de l'année de référence (2008)). Compte tenu des caractéristiques et de l'ampleur de l'échantillon de l'enquête EU-SILC, il serait par ailleurs difficile d'un point de vue statistique d'établir quel nombre est atteint dans la fourchette de 330.000 à 380.000 (large intervalle de fiabilité).
- 3. Selon les prévisions démographiques les plus récentes, la population augmentera au cours des prochaines années, surtout en raison des migrations. L'impact de cette croissance sur l'ampleur du groupe de personnes ayant un risque de pauvreté et d'exclusion sociale est difficilement prévisible, mais s'il a comme conséquence que ce groupe deviendra plus important, il en découlera un défi supplémentaire pour atteindre l'objectif.
- 4. La possibilité de définir des sous-objectifs en matière de pauvreté infantile, de ménages à faible intensité de travail et de surendettement a été examinée. La présente note suggère quelques indicateurs susceptibles d'être utilisés à cet effet. Un pilotage politique s'impose avant de pouvoir poursuivre l'analyse technique.
- 5. Des données historiques et prospectives ont été examinées afin de pouvoir évaluer les efforts politiques nécessaires pour atteindre l'objectif. Les séries temporelles relatives aux trois

⁸ Une version plus longue, intégrale de cette section est disponible au SPF Sécurité Sociale: social.security@minsoc.fed.be.

sous-indicateurs qui composent l'objectif principal permettent de tirer les conclusions suivantes: (1) Le taux de risque de pauvreté est resté stable pendant les années au sujet desquelles des données sont disponibles; (2) Le nombre de personnes dans des ménages à faible intensité de travail a récemment diminué dans une certaine mesure (pas insignifiante en nombres absolus), mais cette réduction a pris fin au cours de la dernière année d'observation; (3) Le nombre de personnes en privation matérielle sévère a aussi légèrement diminué récemment. L'indicateur principal (conjonction des sous-indicateurs) révèle une certaine diminution pendant les années au sujet desquelles des données sont disponibles.

- 6. Les données prospectives sont rares, voire inexistantes. Sur la base du matériel disponible, il est présumé que dans un scénario à politique inchangée, tant le taux de risque de pauvreté que l'indicateur de privation matérielle sévère resteront plus ou moins stables au cours des dix prochaines années. En ce qui concerne l'indicateur de faible intensité de travail, il semblerait qu'une diminution soit également possible à politique inchangée. Toutefois, l'ampleur de la diminution éventuelle de cet indicateur à politique inchangée est très incertaine. Il est dès lors difficile d'évaluer l'effort politique qui sera nécessaire pour atteindre l'objectif.
- 7. A l'occasion de la préparation de la cible sociale dans le PNR il s'est avéré que l'appareil statistique disponible à fin d'évaluer les impacts sociaux est encore caractérisé par des faiblesses importantes. L'échantillon limité de EU-SILC est problématique tant en ce qui concerne la fiabilité statistique de l'évaluation des changements et de l'impact des politiques qu'en ce qui concerne la possibilité de faire des analyses au niveau régional. Le temps de traitement de l'enquête pose problème parce qu'il limite les possibilités d'adapter la politique sur base de données récentes. Les modèles de micro-simulation existants pour mesurer l'impact budgétaire et redistributif des mesures sont encore caractérisés par des limitations qui empêchent d'estimer correctement la situation actuelle et future.
- 8. Sur la base de l'analyse dans la présente note et compte tenu du cadre UE, l'objectif ponctuel d'une réduction de 380.000 personnes de la population ayant un risque de pauvreté et d'exclusion sociale (année de référence 2008) peut être proposé. Les sous-objectifs offrent l'avantage de préciser les priorités politiques. Tous les sous-objectifs examinés ici sont pertinents. Au cours de la concertation, la pertinence de la pauvreté infantile a souvent été soulignée (une priorité assortie d'un objectif quantitatif dans le cadre des Plans d'action nationaux belges Inclusion sociale et une priorité de la présidence belge de l'Union européenne au cours du second semestre 2010). Des actions effectivement ciblées sur des objectifs politiques quantitatifs impliquent le développement d'un système de monitoring performant.

7.2. Définition des indicateurs cibles, des séries temporelles et le niveau de l'ambition

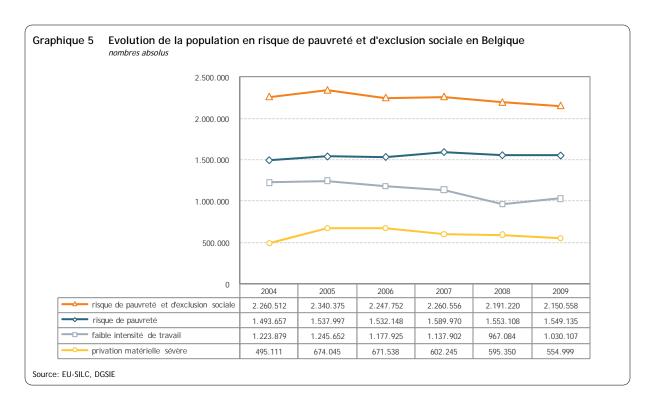
Définition de l'indicateur 'population ayant un risque de pauvreté et d'exclusion sociale'

Une personne a un risque de pauvreté et d'exclusion sociale (at-risk-of-poverty and social exclusion: AROPE) lorsqu'elle a une des trois caractéristiques suivantes: elle est confrontée à un risque de pauvreté, elle vit dans un ménage à faible intensité de travail ou elle vit dans un ménage souffrant d'une privation matérielle sévère. L'indicateur est donc la conjonction de trois sous-indicateurs, tous calculés sur la base de l'enquête EU-SILC:

- Risque de pauvreté (at-risk-of-poverty: AROP): une personne est confrontée au risque de pauvreté lorsque son revenu du ménage net disponible équivalent se situe en dessous du seuil de 60% du revenu du ménage médian national équivalent. Le revenu est le revenu annuel au cours de l'année civile précédente (enquête SILC année -1). Pour la Belgique, le seuil de risque de pauvreté est actuellement de 966 euros/mois pour un ménage d'une personne (basé sur les données EU-SILC2009).
- Privation matérielle sévère (severe material deprivation: SMD): une personne est confrontée à une privation matérielle sévère lorsque son ménage est privé d'au moins quatre des neuf éléments suivants.
 - pouvoir faire face à des dépenses imprévues;
 - pouvoir prendre un repas protéiné tous les deux jours;
 - pouvoir chauffer son habitation d'une manière adéquate;
 - pouvoir se permettre une fois par an une semaine de vacances hors de chez soi;
 - avoir une voiture (si souhaité);
 - avoir une télévision (si souhaité);
 - avoir un téléphone (si souhaité);
 - avoir une machine à laver (si souhaité);
 - éviter des arriérés pour le remboursement d'un prêt hypothécaire, le paiement d'un loyer, le paiement de factures d'eau et d'énergie et le remboursement d'un leasing.
- Faible intensité de travail (low work intensity: LWI): cet indicateur concerne les personnes de 0-59 ans qui vivent dans un ménage dont les membres adultes ont peu ou pas travaillé au cours de l'année civile précédente. L'intensité de travail est calculée comme étant le nombre total de mois pendant lesquels les membres adultes du ménage ont travaillé, divisé par le nombre total de mois qu'ils auraient pu travailler (pour une personne 12, pour un couple 24 mois) au cours de l'année civile précédant l'enquête EU-SILC. Un ménage a une faible intensité de travail lorsque: le nombre de mois travaillés / (12*le nombre de membres adultes) ≤ 20%.

Séries temporelles disponibles

Les séries temporelles disponibles pour l'indicateur principal et les trois indicateurs partiels figurent ci-dessous. Il s'agit de données EU-SILC 2004-2009 pour la Belgique (graphique 5).



Comme il peut être déduit du graphique, l'AROPE a légèrement diminué en Belgique en termes absolus au cours de la période 2004-2009. La réduction a surtout été influencée par une diminution de l'indicateur LWI. L'AROP est resté plus ou moins constant, tandis que l'évolution de l'indicateur SMD a été moins tangible. Il faut toutefois faire remarquer que l'indicateur SMD n'a pas toujours été mesuré de la même manière pendant la période 2004-2009.

Les données par région semblent indiquer que la tendance à la baisse de l'indicateur LWI peut être constatée dans toutes les régions. L'évolution du SMD constaté au niveau de la Belgique semble se répéter à la Région de Bruxelles-Capitale et dans la Région wallonne, tandis que l'indicateur semble avoir une évolution ondulatoire en Région flamande. La stabilité relative de l'AROP au niveau fédéral occulte le fait que l'indicateur diminue pendant la période 2004-2009 en Région flamande, tandis qu'il semble lentement augmenter en Région wallonne et qu'il évolue d'une manière irrégulière en Région de Bruxelles-Capitale.

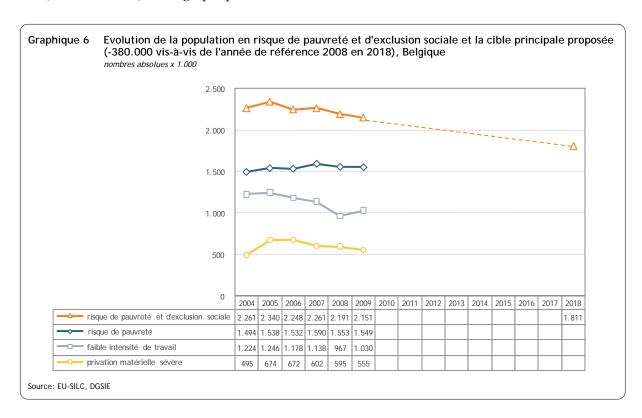
Le niveau de l'ambition

En vue du PNR définitif l'objectif ponctuel suivant a été proposé: une diminution de 380.000 personnes ayant un risque de pauvreté et d'exclusion sociale par rapport à la population de référence de 2008.

Parmi les valeurs de l'objectif fourchette, fixé dans le projet de PNR, cet objectif correspond le plus à l'ambition au niveau européen. Par ailleurs, la taille de l'échantillon EU-SILC est trop réduite que pour mesurer d'une manière statistiquement fiable la différence entre une diminution de 330.000 et de 380.000 personnes. Le pourcentage mesuré de la population ayant un risque de pauvreté et d'exclusion sociale est de 20,8% en 2008. Des calculs récents montrent toutefois que nous pouvons affirmer avec 95% de certitude que le pourcentage au sein de la population réelle se situe dans l'intervalle 19,4%-22% ou, en d'autres termes, dans un intervalle de 260.000 personnes (Goedemé et Guio, 2011 en prépara-

tion). Il n'est donc pas certain que des changements relativement faibles du pourcentage estimé sur la base de l'échantillon reflètent de véritables modifications au niveau de la population. Compte tenu de cette incertitude et du fait qu'un objectif ponctuel doit être choisi dans une fourchette, il semble préférable de fixer l'objectif à la limite supérieure de la fourchette, de sorte que le résultat obtenu se situera plus probablement soit au niveau de la limite supérieure, soit dans la fourchette.

Il est à signaler que l'objectif est fixé par rapport à l'année de base 2008. Comme le Comité de Protection Sociale européen (voir SPC assessment of the social dimension of the Europe 2020 strategy Figure 1, p. 5), nous l'interprétons comme suit: l'objectif est d'avoir en 2018 un groupe de personnes ayant un risque de pauvreté et d'exclusion sociale ne dépassant pas les 1.814.000 personnes (ou 2.194.000 (AROPE en 2008) moins 380.000)⁹. Voir graphique 6 ci-dessous.



Il faut remarquer que pour l'instant deux années sont nécessaires pour le traitement des résultats de l'Enquête EU-SILC. Ceci explique pourquoi en 2010 l'année de base 2008 a été choisie (les données les plus récentes disponibles à ce moment là) et pourquoi la cible a été définie par rapport à l'année 2018 et non pas 2020. Au cas où il n'y aura pas de changement dans le temps de traitement de l'enquête, les données les plus récentes disponibles en 2020 concerneront l'Enquête 2018.

Étant donné que l'on s'attend à ce que la population augmentera entre 2008 et 2018, la fixation de l'objectif ponctuel à 1.814.000 personnes dans le groupe AROPE d'ici 2018 implique non seulement une diminution de 380.000 par rapport au niveau de référence de 2008, mais aussi qu'il faut éviter un afflux supplémentaire dans la population cible.

Ouncil of the EU SPC assessment of the social dimension of the Europe 2020 strategy 2011. Bruxelles, 18 février 2011.

http://www.lex.unict.it/eurolabor/documentazione/altridoc/ricerche_rapporti/SPC_Europe2020_social_dim_Feb11.pdf

Pour illustrer le point on peut supposer que la part de la population AROPE dans la population totale reste constante (un des scénarios possibles).

Pour 2008, nous évaluons à 20,6% le pourcentage de la population totale confrontée au risque de pauvreté et d'exclusion sociale, c.-à-d. 2.194.000 personnes sur 10.665.140 ¹⁰, la population en 2008 estimée par le Bureau du Plan dans les prévisions démographiques les plus récentes. ¹¹ La population en 2018 est estimée à 11.503.784 personnes. ¹² Si la part de la population AROPE reste constante dans le temps, il y aura probablement en 2018 2.366.523 personnes qui feront partie du groupe AROPE, c.-à-d. 20,6% de 11.503.784 personnes.

Ce groupe potentiel de 2.366.523 personnes doit dès lors être réduit de 552.523 personnes pour atteindre l'objectif ponctuel de 1.814.000 personnes AROPE en 2018.

Pour atteindre ce résultat, nous avons supposé que les caractéristiques des personnes qui viennent grossir la population seront réparties à l'avenir de la même manière que celles des personnes qui faisaient partie de la population en 2008. Ce postulat est loin d'être évident lorsqu'on sait que la croissance future de la population dépendra surtout de la migration. Les caractéristiques futures des migrants sont même encore plus difficiles à prévoir que celles des non-migrants.

Sous-objectifs éventuels

Compte tenu de la manière dont l'objectif principal est défini, celui-ci est de nature relativement générale et ne permet pas de déterminer des priorités politiques claires. Des sous-objectifs complémentaires liés à des groupes vulnérables spécifiques (par ex. les personnes handicapées qui, précisément en raison de leur handicap et indépendamment du risque général de pauvreté dans les trois sous-indicateurs, sont encore spécifiquement confrontées à des dépenses médicales et thérapeutiques plus importantes) peuvent offrir une solution pour ce problème. Conformément à la proposition du Comité technique du groupe de travail Actions PANIncl, ci-dessous des indicateurs sont mentionnés qui pourraient être sélectionnés pour définir un sous-objectif par rapport à trois thèmes: la pauvreté infantile, les ménages à faible intensité de travail et le surendettement.

- Pauvreté infantile

Le sous-objectif pourrait ici être lié à l'indicateur enfants (0-17 ans) ayant un risque de pauvreté. Cet indicateur a trait aux personnes de moins de 18 ans qui, au niveau du ménage, ont un revenu net disponible équivalent inférieur à 60% du revenu national médian. Pour la Belgique, ce seuil était fixé en 2009 à 966 euros/mois (données 2009 EU-SILC).

Une remarque s'impose en ce qui concerne les chiffres utilisés dans le présent texte. Le nombre de personnes AROPE en tant que pourcentage de la population de référence EU-SILC a été évalué à 20,8% en 2008 (Eurostat). La population de référence EU-SILC comprend uniquement la population au sein de ménages privés, tandis que les chiffres provenant des prévisions démographiques portent sur l'ensemble de la population (y compris les personnes vivant dans des ménages collectifs). Étant donné que nous ne disposons que des projections concernant l'ensemble de la population (sans distinction entre ménages privés et collectifs), nous nous basons toujours sur ce total dans le présent texte lorsque nous utilisons les prévisions démographiques.

¹¹ Voir Bureau fédéral du Plan Perspectives de population provisoires 2010-2060 pour la Belgique, PP10MAR, données pour le 1^{er} janvier de chaque année.

¹² Ibidem.

- Population dans les ménages à faible intensité de travail (LWI)

Cet indicateur est calculé comme le nombre de personnes entre 0 et 59 ans qui vivent dans un ménage dont les membres adultes n'ont pas ou ont peu travaillé pendant l'année civile précédente (pour la définition complète: voir plus haut).

-Surendettement

Trois indicateurs sont actuellement utilisés dans le contexte de l'ensemble des indicateurs PANIncl:

- le pourcentage de la population vivant dans un ménage qui devient pauvre ou s'appauvrit davantage (est confronté (davantage) au risque de pauvreté) après déduction des remboursements des crédits à la consommation (EU-SILC);
- le pourcentage de la population vivant dans des ménages ayant deux ou plusieurs arriérés de paiement de loyer ou de remboursement d'emprunts hypothécaires, de paiement de factures d'eau et d'énergie ou de frais de santé (EU-SILC);
- le nombre de personnes ayant au moins un retard de paiement tel qu'il est enregistré dans la Centrale des crédits aux particuliers de la Banque nationale de Belgique. Les types suivants de crédits sont pris en considération: prêt à tempérament, vente à tempérament, leasing, ouverture de crédit, prêt hypothécaire. L'indicateur est exprimé en pourcentage de la population âgée de 18 ans et plus.

L'indicateur SMD comprend aussi un élément concernant le retard de paiement, différent des indicateurs ci-dessus, notamment

 le pourcentage des personnes ayant des arriérés en matière d'hypothèques ou de paiement de loyers, de paiement de factures d'eau et d'énergie, de paiement de leasings en raison de difficultés financières.

7.3. Scénario à politique inchangée

Nous ne disposons actuellement pas des instruments nécessaires pour effectuer des projections à moyen et long terme des trois indicateurs inclus dans l'indicateur AROPE. En l'absence de ces instruments de simulation, nous devons nous raccrocher à des estimations existantes sur la base de diverses sources externes concernant l'évolution éventuelle de ces indicateurs à politique inchangée.

Taux de risque de pauvreté (AROP)

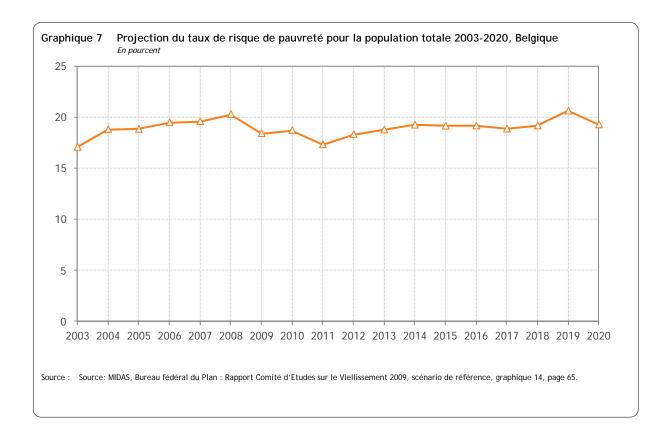
14,6% de la population belge est confrontée au risque de pauvreté. 83% de ce groupe n'a pas de travail rémunéré (57% d'âge actif, 26% pensionnées) ce qui indique des problèmes concernant l'accessibilité du marché du travail et du niveau des allocations sociales. Une minorité significative a un travail mais est quand-même confrontée au risque de pauvreté. 50% de ce dernier groupe a des enfants.

Nous estimons qu'il y a des raisons de croire que l'AROP restera plus ou plus constant au fil des ans:

- a) si la politique des pouvoirs publics ne change pas, en particulier la politique en matière de revenus et la politique en ce qui concerne le marché du travail, par rapport à un passé récent (y compris adaptation des prestations au bien-être) et:
- b) si le PIB connaît une croissance annuelle moyenne de 1,5% en termes réels.

Nous déduisons cette hypothèse d'un pourcentage de risque de pauvreté constant dans les circonstances données de deux observations:

- a) l'AROP est resté plus ou moins constant dans un passé récent (voir Graphique 5) et les circonstances économiques pendant la période observée satisfont aux conditions précitées;¹³
- b) le Bureau fédéral du Plan a réalisé des projections de l'AROP à moyen et long terme pour un scénario conforme aux conditions précitées¹⁴. Les résultats figurent dans le Graphique 7 ci-dessous.



Le Bureau fédéral du Plan attire l'attention sur le fait que les résultats dans la figure ci-dessus, en particulier en ce qui concerne le pourcentage de risque de pauvreté pour la population totale, sont provisoires.

Nous concluons qu'il n'y a pas lieu de supposer qu'il y aurait une augmentation ou diminution spectaculaire de l'AROP si le scénario de base simulé par le Bureau du Plan était extrapolé vers l'avenir (un scénario de base que nous supposons être proche des conditions mentionnées ci-dessus). Vraisemblablement l'AROP restera stable dans les conditions décrites ci-dessus.

34

¹³ Le taux de croissance moyen du PIB en volume entre IV 2003 et IV-2010 était de 1,52 (voir Belgostat http://www.nbb.be/belgostat/PresentationLinker?TableId=656000098&Lang=N).

Le point de départ était le scénario de référence du Comité d'étude sur le vieillissement de 2009. Pour un aperçu complet des hypothèses de base de cette simulation, voir tableau 4 dans le rapport annuel du Comité d'Etude sur le Vieillissement de 2009 (p.19): http://www.docufin.fgov.be/intersalgfr/hrfcsf/adviezen/PDF/viellissement_2009_06.pdf .

Privation matérielle sévère (SMD)

En Belgique, 5,6% de la population se trouve dans une situation de privation matérielle sévère. Seulement deux des neuf éléments recensés ont une forte incidence, à savoir ne pas pouvoir faire face à des dépenses imprévues (24%) et ne pas pouvoir se permettre une fois par an une semaine de vacances hors de chez soi (26%). Des biens de consommation durables (sauf pouvoir se permettre une voiture) ont une faible incidence. L'élément concernant la capacité à chauffer suffisamment son habitation présente des fluctuations remarquables au fil des ans. L'élément au sujet du retard de paiement concerne 7% de la population.

Tous les éléments repris dans l'indice de privation matérielle sévère sont des éléments de dépenses. Toute politique qui a une incidence sur les revenus du ménage (revenu professionnel, transferts sociaux, impôt des personnes physiques...) ou sur les frais de services tels que le logement, la santé, l'enseignement, le transport, etc. peut potentiellement avoir un impact sur le niveau de privation matérielle de la population, mais certaines mesures auront un impact direct, d'autres un impact plus indirect. Un exemple de mesure politique pouvant avoir un impact direct est l'octroi de chèques mazout.

Bien que les mesures qui peuvent avoir un impact direct sur l'indicateur SMD ne soient pas explicitement mentionnées ici, nous supposons que le nombre de ces mesures est réduit et qu'elles ont un impact limité sur l'indicateur composite.

En l'absence de mesures politiques supplémentaires qui influencent directement les éléments de l'indicateur SMD, l'indicateur SMD sera uniquement influencé indirectement par le revenu des ménages.

Nous estimons dès lors que nous pouvons admettre de manière sûre que l'indicateur SMD restera aussi relativement constant dans les conditions économiques et politiques sur la base desquelles un AROP constant a été supposé.

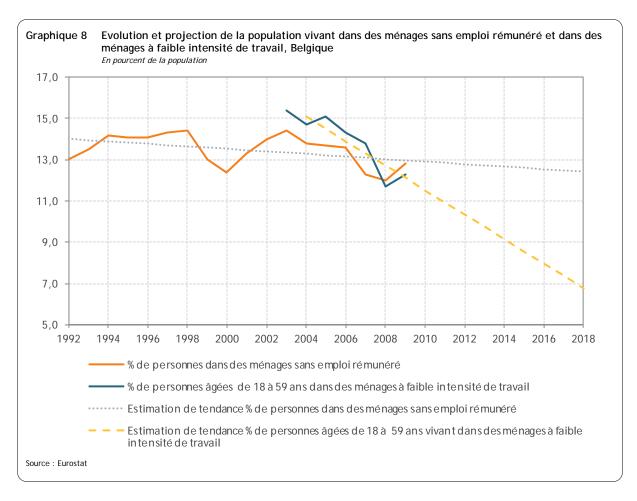
Comme indiqué ci-dessus, l'indicateur SMD varie au cours de la période 2004-2009 mais comme le concept SMD n'a pas été mesuré de manière uniforme au cours de cette période on ne peut pas en tirer des enseignements.

Il est à souligner que le SMD est encore toujours un indicateur relativement neuf, et que son évolution en relation avec des facteurs et circonstances socioéconomiques n'a pas encore fait l'objet d'un examen approfondi.

Peu d'informations sont disponibles au sujet des groupes potentiels d'éléments qui donnent un score positif dans l'indicateur SMD. Un examen complémentaire est souhaitable en particulier au sujet d'éléments qui pourraient être des "déclencheurs" (à savoir des éléments qui, pour un score positif, pourraient expliquer l'apparition de différents autres éléments). Un examen plus approfondi s'impose également au sujet des différences entre les personnes qui obtiennent uniquement un score pour l'indicateur SMD et celles qui ont aussi un risque de pauvreté et/ou qui vivent au sein d'une famille à faible intensité de travail.

Ménages à faible intensité de travail (LWI)

12,3 % de la population dans la catégorie d'âge 0-59 ans vit dans un ménage à faible intensité de travail. Les personnes âgées d'âge actif et les monoparents sont spécifiquement surreprésentés. Ceci est à mettre en relation avec le défi politique de maintenir les personnes âgées d'âge actif sur le marché du travail. Mais aussi avec la nécessite de poursuivre la politique soutenant la combinaison travail et soins.



Un modèle bien étayé, expliquant la variation de l'indicateur de faible intensité de travail (LWI) ou de l'indicateur étroitement lié des ménages sans emploi rémunéré, fait défaut. Toutefois, il est évident que les valeurs de ces indicateurs ont diminué dans un passé récent. Ceci est illustré par les lignes "% personnes dans ménages sans emploi rémunéré" et "% personnes dans ménages à faible intensité de travail" du Graphique 8. Les deux séries concernant ces indicateurs sont disponibles sur le site d'Eurostat¹⁵.

La tendance à la baisse soit des personnes dans des ménages sans emploi rémunéré, soit des personnes dans des ménages à faible intensité de travail pourrait s'expliquer par le fait qu'il y a une sortie pro-

_

Source http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/europe_2020_indicators/headline_indicators et http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/employment_unemployment_lfs/données/main_tables. Il faut toutefois faire remarquer que l'indicateur des ménages sans travail est principalement calculé sur la base de données de l'année en cours (provenant de l'enquête LFS) et que l'indicateur LWI est principalement basé sur les données de l'année civile précédant l'année de l'enquête (EU-SILC). Par ailleurs, il faut également signaler que la série % personnes dans ménages sans travail ne concerne que des adultes (18-59), tandis que la série LWI a trait au groupe d'âge 0-59. Lorsque l'indicateur des ménages sans travail sera disponible pour toute la classe d'âge 0-59, la projection sera refaite.

gressive du marché du travail de ménages dont les membres sont âgés et au sein desquels personne ou très peu de personnes travaillent et que ces ménages ne sont pas totalement remplacées par des entrées sur le marché du travail d'un même type de ménages dont les membres sont plus jeunes.

Sans argumentation supplémentaire, nous supposons également que de moins en moins de personnes vivront à l'avenir dans des ménages à faible intensité de travail. Si nous voulons approfondir notre spéculation au sujet de la valeur éventuelle de l'indicateur LWI d'ici 2018, nous devons spécifier davantage notre représentation de la tendance la plus probable de cet indicateur.

D'un point de vue conceptuel, la série LWI semble la plus appropriée pour évaluer la tendance future éventuelle de cet indicateur. La tendance que nous évaluons sur la base de cet indicateur est représentée dans le Graphique 8 par la ligne "Évaluation de la tendance des personnes dans ménages à faible intensité de travail". Il faut cependant faire remarquer que le nombre d'observations est très limité pour cet indicateur. Nous ne disposons que de données pour la période 2003-2009. En outre, nous pouvons supposer que si nous disposions de données pour la période 1992-2009, cet indicateur suivrait une tendance similaire à celle que nous observons pour les ménages sans travail. La tendance évaluée sur la base des données LWI est dès lors probablement une surestimation de la tendance réelle.

Si l'indicateur LWI suivait la même tendance que celui des ménages sans emploi et si les 20 dernières années sont une période plus pertinente que les 7 dernières années pour tirer des enseignements de l'évolution de cet indicateur dans un avenir proche, les données dans le Graphique 4 suggèrent alors que l'indicateur LWI évoluera probablement selon une tendance légèrement négative et que cet indicateur suivra une tendance cyclique (voir la ligne "Estimation de tendance % de personnes dans des ménages sans emploi rémunéré").

Il serait possible de déduire de l'observation simultanée des deux concepts, pour la période 2003-2009, que la baisse de l'indicateur des ménages sans emploi rémunéré est moins prononcée que celle de l'indicateur des personnes dans des ménages à faible intensité de travail. Il semble dès lors justifié de supposer que l'évaluation de la tendance sur la base de ménages sans emploi rémunéré débouche sur une estimation de la limite inférieure du nombre futur de personnes dans des ménages à faible intensité de travail.

L'estimation ponctuelle sur la base de la ligne de tendance LWI donne une valeur de 6,8% pour 2018. Si nous appliquons le même principe à la ligne de tendance, obtenue sur la base des données concernant les personnes dans des ménages sans emploi rémunéré, nous aurions une estimation de 12,4% pour 2018. Si nous supposons qu'il s'agit ici d'une limite supérieure et inférieure de la valeur probable de l'indicateur LWI en 2018, et nous supposons par ailleurs que dans cette fourchette, les résultats possibles sont uniformément répartis, la valeur de cet indicateur est estimée à 9,7% pour 2018.

Nous estimons que ce pourcentage de 9,7% est un risque calculé du nombre de personnes de 0 à 59 ans qui vivront en 2018 au sein de ménages à faible intensité de travail, si aucune décision politique supplémentaire n'est prise pour influencer cet indicateur.

Si nous appliquons ce pourcentage de 9,7% au nombre probable de personnes de 0 à 59 ans en 2018, à savoir 8.635.723, nous pouvons donc supposer que, sans effort politique supplémentaire d'ici 2018,

837.665 individus vivront au sein de ménages à faible intensité de travail. Nous supposons qu'en 2008 environ 966.095 individus vivaient au sein de ménages à faible intensité de travail. Si la part des personnes entre 0 et 59 ans qui vivent au sein de ménages à faible intensité de travail continue de diminuer jusqu'à 9,7% en 2018, il en résultera probablement à politique inchangée une réduction de 128.430 individus de ce groupe de personnes.

En résumé, cet exercice illustre surtout le fait qu'il nous manque un modèle bien étayé, qui explique la variation de l'indicateur LWI. Il faudrait examiner davantage si la réduction de l'évolution de la tendance supposée peut être justifiée, en vérifiant les variables qui permettent d'expliquer les tendances observées dans le passé et les projections pertinentes pour ces variables explicatives. Un des éléments auxquels une attention particulière pourrait être accordée à ce sujet est le lien éventuel entre l'évolution de l'indicateur LWI et celle du taux d'emploi général. Une autre question qui devrait également être traitée est celle de l'horizon temporel pertinent permettant de tirer des enseignements pour des analyses prospectives en matière d'indicateurs EU2020.

8. Emploi

8.1. Résumé et décision

La Belgique s'était engagé, dans son projet de Programme national de réforme (PRN) de novembre 2010, à atteindre un taux d'emploi compris entre 71 et 74% en 2020 (pour les 20-64 ans).

Au cours de la réunion bilatérale avec la Commission européenne qui s'est tenue le 24 février 2011, la Belgique s'est engagée à ne plus travailler avec une fourchette dans son PNR final, mais avec un chiffre précis ambitieux et réaliste à la fois.

Le taux d'emploi s'élevait à 67,6 % en 2010.

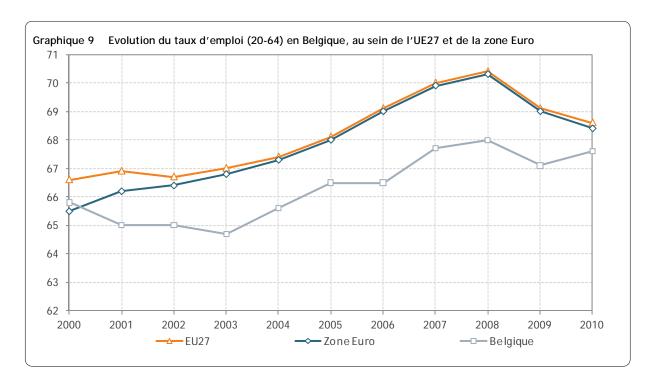
Trois différents scénarios sont décrits dans la présente note, en vue de déterminer un objectif de taux d'emploi en 2020:

- a) <u>L'évolution de l'emploi à politique inchangée</u>. Selon les prévisions du bureau fédéral du plan, le taux d'emploi atteindrait, à politique inchangée, 70,2 % en 2020 et en moyenne 35.620 emplois seraient créés annuellement au cours de la période 2010-2020.
- b) <u>Un objectif de 73,2 %.</u> Un objectif de 73,2 % signifie que la Belgique devra, selon les projections, créer environ 56.000 emplois par an. A titre de comparaison, entre 2000 et 2008, notre pays a créé chaque année environ 43.000 emplois et entre 1998 et 2008, la Belgique en a créé environ 54.000 par an.
- c) <u>Un objectif de 75</u> %. Un objectif de 75 % signifie que la Belgique, selon les projections, devra créer environ 68.350 emplois par an.

8.2. L'évolution des taux d'emploi au cours de la période 2000-2010

L'évolution des taux d'emploi des 20-64 ans entre 2000 et 2010 est la suivante :

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Différence 2000-2010
EU27	66,6	66,9	66,7	67	67,4	68,1	69,1	70	70,4	69,1	68,6	2
Zone Euro	65,5	66,2	66,4	66,8	67,3	68	69	69,9	70,3	69	68,4	2,9
Belgique	65,8	65	65	64,7	65,6	66,5	66,5	67,7	68	67,1	67,6	1,8
Différence EU27-BE	0,8	1,9	1,7	2,3	1,8	1,6	2,6	2,3	2,4	2,0	1,0	



Entre 2000 et 2010, le taux d'emploi a augmenté de 1,8 points de pourcentage. Au cours de la période 1998-2008, cette augmentation s'élevait à 5,3 points de %. Si nous ne tenons pas compte de la crise, c'est-à-dire entre 2000 et 2008, l'augmentation du taux d'emploi a été de 2,2 points de %.

En 2010, le taux d'emploi belge est toujours plus faible que la moyenne européenne, mais grâce au fait que Belgique a relativement bien traversé la crise, le retard par rapport à la moyenne UE s'est réduit de plus de la moitié.

Selon les résultats de l'enquête EFT, le taux d'emploi s'élevait à 67,6 % en 2010. La situation de départ de 2010 est donc, pour la Belgique meilleure que les prévisions antérieures ne le prévoyaient: le Bureau fédéral du Plan prévoyait en février 2011 un taux d'emploi de 67,1% pour l'année 2010 et, dans l'avis du groupe de travail Indicateurs de l'EMCO à EMCO de début 2010, on considérait même un taux d'emploi de 65,7 % en 2010 pour la Belgique.

8.3. Scénarios

8.3.1. Scénario A « à politique inchangée »: prévisions du taux d'emploi belge jusqu'en 2020 à politique inchangée.

Sur base des récentes projections à moyen terme du Bureau fédéral du Plan (période 2010-2020), le taux d'emploi à politique inchangée atteindrait 70,2% en 2020, ce qui représente une augmentation de 2,6 point de % par rapport au taux d'emploi de 2010. Toujours à politique inchangée, environ 35.620 emplois seraient créés en moyenne et annuellement au cours de la période 2010-2020.

Toujours selon ces perspectives à moyen terme, le taux d'activité global dans la catégorie d'âge des 20-64 ans devrait, à politique inchangée, passer de 73,5% à 74,8% sur la période 2010-2020. Ces chiffres

résultent, bottom-up, d'une projection des taux d'activité par région de résidence, âge et sexe. Cette projection modélise les catégories d'âges élevées par cohorte (afin de tenir compte entre autres de la hausse progressive des taux d'activité des femmes âgées) et tient compte explicitement des effets des mesures politiques importantes (impact de la réforme des pensions chez les femmes, réforme du système de chômage pour les personnes âgées, mesures du Pacte de solidarité entre les générations).

Tableau 16 Prévisions du Bureau fédéral du Plan de mai 2011 (2010-2020)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux (%)	67,6	67,8	68,1	68,5	68,9	69,3	69,7	69,9	70,0	70,1	70,2
population 20-64 (milliers)	6530,7	6576,8	6614,5	6649,4	6680,1	6707,6	6733,9	6757,0	6774,6	6787,3	6796,0
dont: travailleurs (milliers)	4413,5	4457,8	4503,7	4553,0	4602,5	4648,2	4691,7	4719,9	4740,2	4755,6	4769,7

8.3.2. Scénario B: taux d'emploi de 73,2%

Pour la détermination de ce chiffre, on s'est basé sur la limite inférieure de l'objectif rendu dans le projet de PNR de novembre 2010 (71%), auquel on a ajouté la distance moyenne que la Commission européenne a établi entre l'objectif européen de 75% et le résultat global des projets de PNR de tous les États membres, si pour les pays qui ont travaillé avec une fourchette on tient compte de la valeur de seuil la plus basse. Avec cette méthode, la Commission européenne arrivait à un taux d'emploi global pour l'UE de 72,8 %, soit 2,2 points de % inférieur à l'objectif de 75%.

Le tableau précédent montre que selon les dernières projections du Bureau fédéral du Plan sur l'évolution de la population en âge de travailler (20-64 ans), cette population augmentera d'environ 265.000 unités ¹⁶ entre 2010 et 2020.

Tenant compte des projections de population les plus récentes du Bureau fédéral du Plan¹⁷, un taux d'emploi de 73,2 % en 2020 correspond à 4,97 millions travailleurs entre 20 et 64 ans.

Si on tient de compte de cette évolution de la population et des chiffres les plus récents sur les taux d'emploi dont nous disposons, soit 67,6% pour 2010, nous arrivons à une augmentation à réaliser du nombre de personnes avec un emploi de 561.000 pour toute la période, soit une moyenne de près de 56.000 par an. Par rapport au scénario à politique inchangée, cela signifie qu'en moyenne, 20.600 personnes supplémentaires par an doivent travailler.

A titre de comparaison, la Belgique a, entre 1998 et 2008, créé en moyenne 54.000 emplois par an. Entre 2000 et 2009, le nombre d'emplois créés était de 37.000 par an. Si nous ne tenons pas compte de la crise, en particulier entre 2000 et 2008, le nombre d'emplois créés chaque année a été d'environ 43.000 par an en Belgique.

¹⁶ A titre de comparaison : durant la période 2000-2010, l'augmentation de la population en âge de travailler à été de 426.900.

Ces perspectives démographiques récentes n'ont pas encore été publiées. Elles englobent trois nouvelles années d'observation et font apparaître une croissance plus marquée de population que dans l'édition précédente. Entre 2010 et 2020, la population âgée entre 20 et 64 ans progresserait de 265.000 unités contre 229.000 unités dans la version précédente.

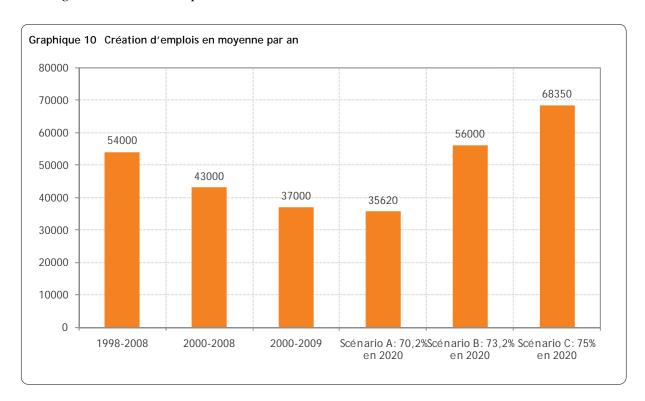
Tableau 17 Créations d'emploi et emploi

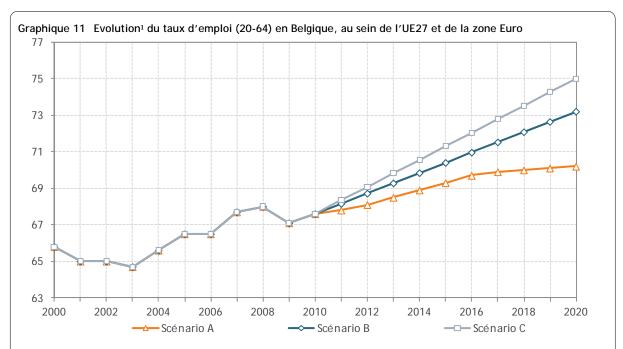
	1998-2008	2000-2009	2000-2008	73,2 %
BEL	54.000	37.000	43.000	56.000

Il est aussi important de mentionner que l'augmentation de la population active en âge de travailler entre 2010 et 2020 est considérablement plus faible que durant la période 2000-2010. Ainsi, alors que l'augmentation du taux d'emploi des 20-64 ans a augmenté de 2,2% seulement de 2000 (65,8%) à 2008 (68%), elle a représenté une augmentation annuelle du nombre d'emplois créés de 43.000 unités par an.

8.3.3. Scénario C: un taux d'emploi de 75%.

Un taux d'emploi de 75% pour les 20-64 ans signifie que le nombre de travailleurs doit augmenter à 5,096 millions en 2020. Il s'agit donc d'une augmentation de 683.500 personnes au travail d'ici 2020, soit une augmentation de 68.350 personnes sur base annuelle.





¹ Pour les années 2000-2010, il s'agit de l'évolution du taux d'emploi réalisée. Pour les années 2011-2020 dans le scénario A, il s'agit des projections du Bureau du Plan. Pour les années 2011-2020 pour les scénarios B et C, on fait l'hypothèse d'une croissance linéaire

Annexe
Tableau 18 Taux d'emploi national et régionaux entre 2000 et 2010

		2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
BEL	taux (%)	65,8	65,0	65,0	64,7	65,6	66,5	66,5	67,7	68,0	67,1	67,6
	Population 20-64											
	(en milliers)	6103,8	6121,2	6154,2	6186,7	6207,4	6250,6	6302,3	6360,1	6420,3	6473,3	6530,7
	Dont : active occupée											
	(en milliers)	4017,5	3978,0	3998,1	4003,5	4072,0	4157,1	4189,2	4305,0	4366,9	4345,2	4413,5
BRU	taux (%)	59,7	58,2	58,9	57,6	58,5	59,5	57,9	59,4	60,2	59,5	59,2
	Population 20-64											
	(en milliers)	573,6	578,6	589,9	601,0	605,9	614,8	624,9	634,5	650,0	666,8	682,2
	Dont : active occupée											
	(en milliers)	342,6	336,9	347,4	345,9	354,7	365,5	361,8	376,8	391,3	397,0	404,1
FLA	taux (%)	69,4	68,6	68,6	68,1	69,7	70,4	70,6	71,9	72,3	71,5	72,1
	population 20-64											
	(en milliers)	3577,5	3583,5	3596,6	3609,6	3617,5	3634,8	3659,3	3686,4	3711,9	3731,0	3755,0
	Dont : active occupée											
	(en milliers)	2481,2	2458,3	2468,7	2459,3	2520,9	2558,7	2583,9	2651,4	2683,2	2667,1	2708,0
WAL	taux (%)	61,1	60,4	60,1	60,6	60,3	61,6	61,6	62,6	62,8	61,7	62,2
	Population 20-64											
	(en milliers)	1952,8	1959,1	1967,7	1976,1	1984,0	2001,0	2018,2	2039,2	2058,4	2075,4	2093,5
	Dont : active occupée											
	(en milliers)	1193,7	1182,7	1182,0	1198,3	1196,4	1232,9	1243,6	1276,8	1292,4	1281,1	1301,4